



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE

2015 - 2024



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
I. GENERALITES.....	5
I.1. Contexte réglementaire.....	5
I.2. Les objectifs du PDPFCI.....	5
I.3. Contenu du plan.....	5
I.4. Méthode d'élaboration.....	6
II RAPPORT DE PRESENTATION.....	8
II.1. Principales caractéristiques du département.....	8
❶ Relief, paysages et hydrographie.....	8
❷ Climat.....	9
❸ Occupation du sol.....	10
❹ Forêt.....	10
❺ Démographie.....	11
❻ Infrastructures linéaires.....	12
❼ Économie.....	14
❽ Enjeux environnementaux.....	14
II.2. Bilan de l'application du précédent plan.....	17
❶ Synthèse du plan précédent.....	17
❷ Bilan de mise en œuvre des actions prévues.....	17
❸ Synthèse des conclusions de l'audit réalisé sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques dans le département de la Vienne.....	18
II.3. Bilan descriptif des incendies intervenus et analyse de leurs principales causes.....	19
❶ Bilan des incendies sur la période 2006-2012.....	19
❷ Périodes les plus sensibles.....	20
❸ Incendies et massifs à risque.....	21
❹ Lien entre incendies et indice Indice Feu Météo.....	24
❺ Causes des incendies.....	25
II.4. Description et évaluation des stratégies et dispositifs mis en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies.....	26
III DOCUMENT D'ORIENTATION.....	32
III.1. Objectifs prioritaires.....	32
III.2. Liste des massifs classés à risque.....	34
III.3. Fiches-action.....	37
Action 1.1. Améliorer la connaissance sur les incendies.....	38
Action 1.2. Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu.....	39
Action 1.3. Informer les élus et les personnels des mairies.....	40
Action 1.4. Sensibiliser les différents publics au risque incendie.....	41
Action 1.5. Débroussaillage le long des infrastructures de transport.....	42
Action 2.1. Cartographie des équipements DFCI.....	43
Action 2.2. Informer sur les obligations de débroussaillage autour des constructions et contrôler.....	44
Action 2.3. Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme.....	45
Action 3.1. Programmer la mise en œuvre des actions et mettre en place un comité de suivi dans le cadre de la sous-commission « feux de forêt » de la CCDSA.....	46

Action 3.2. Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer la partage de l'information.....	47
IV DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	48
IV.1. Cartographie des massifs classés à risque.....	48
IV.2. Cartographie détaillée de chaque massif classé à risque.....	48
LISTE DES ACRONYMES.....	68

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Liste des réunions du comité de pilotage.....	7
Tableau n°2 : Liste des actions prévues dans le précédent PDPFCI.....	17
Tableau n°3 : Bilan de la mise en œuvre des actions prévues dans le précédent PDPFCI.....	17
Tableau n°4 : Principales remarques émises par les auditeurs sur l'élaboration du PDPFCI.....	18
Tableau n°5 : Bilan des incendies sur la période 2006 – 2012.....	19
Tableau n°6 : Effectifs du SDIS 86 répartis selon le niveau de formation « feux de forêt ».....	26
Tableau n°7 : Consignes destinées à la population en cas de feu de forêt dans le DDRM.....	27

Liste des cartes

Carte n°1 : Entités paysagères de la Vienne.....	8
Carte n°2 : Réseau hydrographique de la Vienne.....	9
Carte n°3 : Répartition des différents types de formation végétale dans la Vienne (IFN).....	10
Carte n°4 : Population communale (2008).....	12
Carte n°5 : Infrastructures de transport et unités boisées.....	13
Carte n°6 : Localisation des bâtiments de plus de 20 m ² à caractère industriel, commercial ou agricole.....	14
Carte n°7 : Localisation des ZNIEFF et des sites Natura 2000 de la Vienne.....	15
Carte n°8 : Monuments historiques du département de la Vienne.....	16
Carte n°9 : Répartition géographique des incendies 2006 – 2012.....	22
Carte n°10 : Bilan des incendies sur la période 1977 – 2012.....	23
Carte n°11 : Délais d'intervention du SDIS (source SDIS).....	30
Carte n°12 : Evolution de l'urbanisation entre 2007 et 2011 dans le massif de Vouillé Saint-Hilaire.....	33
Carte n°13 : Evolution de l'urbanisation entre 2007 et 2011 dans le massif de Moulière.....	33
Carte n°14 : Carte de l'aléa.....	34
Carte n°15 : Massifs à risque du département de la Vienne.....	49
Carte n°16 : Bois de Charroux.....	50
Carte n°17 : Bois de Chitré.....	51
Carte n°18 : Bois de Colombiers – Beaumont.....	52
Carte n°19 : Bois de Fontevraud.....	53
Carte n°20 : Bois de La Mothe-Chandeniers.....	54
Carte n°21 : Bois de la Pique Noire.....	55
Carte n°22 : Bois de la Vayolle.....	56
Carte n°23 : Bois du Four à Chaux.....	57
Carte n°24 : Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-là.....	58
Carte n°25 : Forêt Domaniale de Châtellerault.....	59
Carte n°26 : Forêt de la Guerche et de la Groie.....	60
Carte n°27 : Forêt de Lussac.....	61
Carte n°28 : Forêt de Moulière.....	62

Carte n°29 : Forêt de la Roche Posay	63
Carte n°30 : Forêt de Sossais.....	64
Carte n°31 : Forêt de Thuré et de Vellèches.....	65
Carte n°32 : Forêt de Verrières.....	66
Carte n°33 : Forêt de Vouillé Saint-Hilaire.....	67

Liste des graphiques

Graphique n°1 : Hauteur moyenne des précipitations en mm à Poitiers-Biard (1981-2010).....	8
Graphique n°2 : Répartition du nombre de feux selon la surface brûlée (ha).....	19
Graphique n°3 : Evolution des feux de forêt depuis 1977.....	19
Graphique n°4 : Répartition du nombre de feux par mois.....	20
Graphique n°5 : Répartition du nombre de feux par heure de la journée.....	20
Graphique n°6 : Nombre de jours d'IFM calculés par classe de risque et par année.....	24
Graphique n°7 : Répartition des feux selon la classe de risque IFM.....	24
Graphique n°8 : Risque d'occurrence d'un incendie selon le niveau de risque IFM.....	25
Graphique n°9 : Répartition des causes des feux dont l'origine est connue.....	25

INTRODUCTION

Conformément à la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et au décret n°2002-679 du 29 avril 2002, le préfet du département de la Vienne a établi un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), les bois et forêts de la région Poitou-Charentes étant considérés comme particulièrement exposés aux risques d'incendie. Ce plan, dont la vocation est de planifier les actions de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er juin 2007 pour une durée de 7 ans, puis prolongé pour une durée de 7 mois.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2014, le renouvellement de ce document est nécessaire. Sur la base des réflexions menées lors de l'élaboration du précédent PDPFCI, tout en intégrant les enseignements issus du bilan de son application, le nouveau plan va proposer de nouvelles orientations.

I. GENERALITES

I.1. Contexte réglementaire

La loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001 a élargi le champ d'application des dispositions relatives à la prévention des incendies de forêt au-delà des seuls départements méditerranéens et a institué l'élaboration, par le représentant de l'État, d'un plan de protection des forêts contre les incendies dans les départements considérés comme particulièrement exposés au risque d'incendie de forêt. Ces dispositions sont codifiées dans les articles L.133-1 et L.133-2 du code forestier. Les PDPFCI se substituent aux plans établis en application d'un règlement CEE de juillet 1992, permettant d'obtenir le concours financier de l'Union Européenne pour la réalisation d'opérations visant à limiter le nombre d'éclosions de feux de forêts.

Le contenu du plan, ainsi que ses modalités d'élaboration et de révision, ont été définis dans le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 et précisés dans la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007.

Conformément aux articles R.133-6 à R.133-11 du code forestier, le projet de plan, réalisé sous l'autorité du Préfet, est soumis à l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ; ensuite, l'avis des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements, ainsi que celui de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers, sont sollicités. Parallèlement, le document étant soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et à évaluation environnementale, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargée de donner un avis en tant qu'autorité environnementale. Le projet de PDPFCI, accompagné de l'ensemble des avis recueillis, est ensuite mis à disposition du public pendant un mois, avant la validation par arrêté préfectoral.

I.2. Les objectifs du PDPFCI

Les objectifs du PDPFCI sont les suivants :

- ◆ diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts ;
- ◆ diminution des superficies brûlées ;
- ◆ prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

Après avoir identifié les massifs forestiers pour lesquels le risque feux de forêt est important, le document planifie des actions de stratégie de prévention et de lutte permettant de répondre aux objectifs précités.

I.3. Contenu du plan

Le contenu du PDPFCI n'a pas été modifié depuis l'établissement du précédent document. Il est composé des 3 pièces suivantes :

- ◆ le rapport de présentation ;

- ◆ le document d'orientation ;
- ◆ les documents graphiques.

❶ Le rapport de présentation (article R.133-3 du Code Forestier) :

- ◆ un diagnostic de situation comprenant
 - une évaluation de la stratégie mise en œuvre en matière de prévention et de surveillance et de sa cohérence avec la stratégie mise en œuvre dans le domaine de la lutte contre les incendies ;
 - une description et une évaluation du dispositif de prévention et de surveillance ainsi que des moyens de lutte contre les incendies disponibles, ainsi qu'une évaluation de leur cohérence ;
 - une description et une analyse des méthodes et des techniques employées.
- ◆ un bilan descriptif des incendies intervenus depuis au moins les sept dernières années ainsi qu'une analyse de leurs principales causes.

❷ Le document d'orientation précise pour la durée du plan (article R.133-4 du Code Forestier) :

- ◆ les objectifs prioritaires à atteindre en matière de diminution des causes principales de feux, ainsi qu'en matière d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte,
- ◆ la description des actions envisagées pour atteindre les objectifs,
- ◆ la nature des opérations et les largeurs de débroussaillage,
- ◆ les territoires sur lesquels les plans de prévention des risques naturels doivent être prioritairement élaborés,
- ◆ les structures ou organismes associés à la mise en œuvre des actions, ainsi que les modalités de leur coordination,
- ◆ les critères ou indicateurs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du plan et à son évaluation.

❸ Les documents graphiques (article R. 133-5 du Code Forestier) :

- ◆ délimitent, par massif forestier, les territoires exposés à un risque d'incendie fort, moyen ou faible, ainsi que les territoires qui génèrent un tel risque.
- ◆ indiquent les aménagements et équipements préventifs existants, ceux dont la création ou la modification est déjà programmée ainsi que ceux qui sont susceptibles d'être créés,
- ◆ identifient également, en application de l'article L. 134-6, les zones qui sont situées à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations et reboisements,
- ◆ localisent les territoires sur lesquels des plans de prévention des risques naturels prévisibles doivent être prioritairement élaborés.

I.4. Méthode d'élaboration

Ces documents ont été élaborés en s'appuyant sur le plan existant ainsi que sur le rapport établi suite à l'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques dans le département de la Vienne.

Au préalable, la démarche de révision a été présentée le 10 décembre 2012 à la sous-commission « feu de forêts » de la Commission Consultative Départementale Sécurité et Accessibilité ainsi que le 14 mars 2013 en Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs. Ensuite, un comité de pilotage et de suivi de l'élaboration du plan a été mis en place.

Sa composition était la suivante :

- le Département de la Vienne ;
- la Ville de Poitiers ;
- la Ville de Châtelleraut ;
- la Ville de Smarves ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts ;
- la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- la Direction Départementale des Territoires ;
- le Groupement de Gendarmerie de la Vienne ;
- le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques, de Défense et de Protection Civile de la Préfecture ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- le Syndicat des Propriétaires Sylviculteurs de la Vienne ;
- l'Association Départementale des Maires de la Vienne.

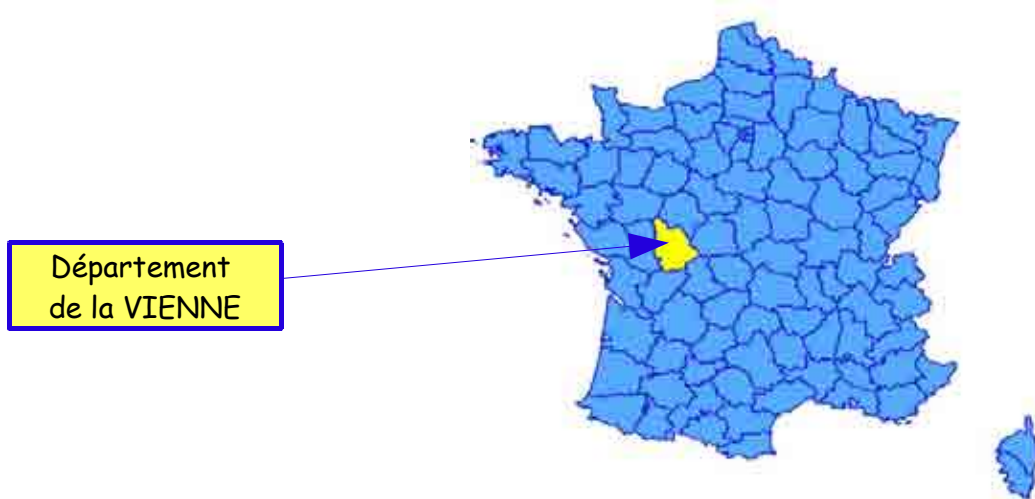
Les réunions du comité de pilotage sont listées dans le tableau n°1 :

Tableau n°1 : Liste des réunions du comité de pilotage

Date	Objet de la réunion
08 avril 2013	Rappel du contexte Présentation du bilan de mise en œuvre du PDPFCI Présentation des conclusions de l'audit réalisé sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques Présentation du bilan des incendies 2006 – 2012 Identification des objectifs prioritaires Arrêt de la méthodologie de travail
28 mai 2013	Validation du compte-rendu du 1 ^{er} comité de pilotage Rapport de présentation Liste des actions Durée du plan
09 juillet 2013	Validation du compte-rendu du 2 ^{ème} comité de pilotage Suite de la visite terrain sur le thème du débroussaillage Discussion sur le contenu des fiches-action Évaluation des incidences / évaluation environnementale
1 ^{er} octobre 2013	Validation du compte-rendu du 3 ^{ème} comité de pilotage Validation du document d'orientations Format des documents graphiques Information des collectivités Présentation de l'étude des infrastructures DFCI du massif de Charroux / lien avec la fiche-action « Cartographie et équipements DFCI »
12 décembre 2013	Validation du compte-rendu du 4 ^{ème} comité de pilotage Validation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie Validation de l'évaluation environnementale du plan

II RAPPORT DE PRESENTATION

II.1. Principales caractéristiques du département



S'étendant sur environ 7 000 km², le département de la Vienne est le plus vaste de la région Poitou-Charentes. Il est limitrophe de l'Indre-et-Loire, de l'Indre, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire. Il compte 281 communes.

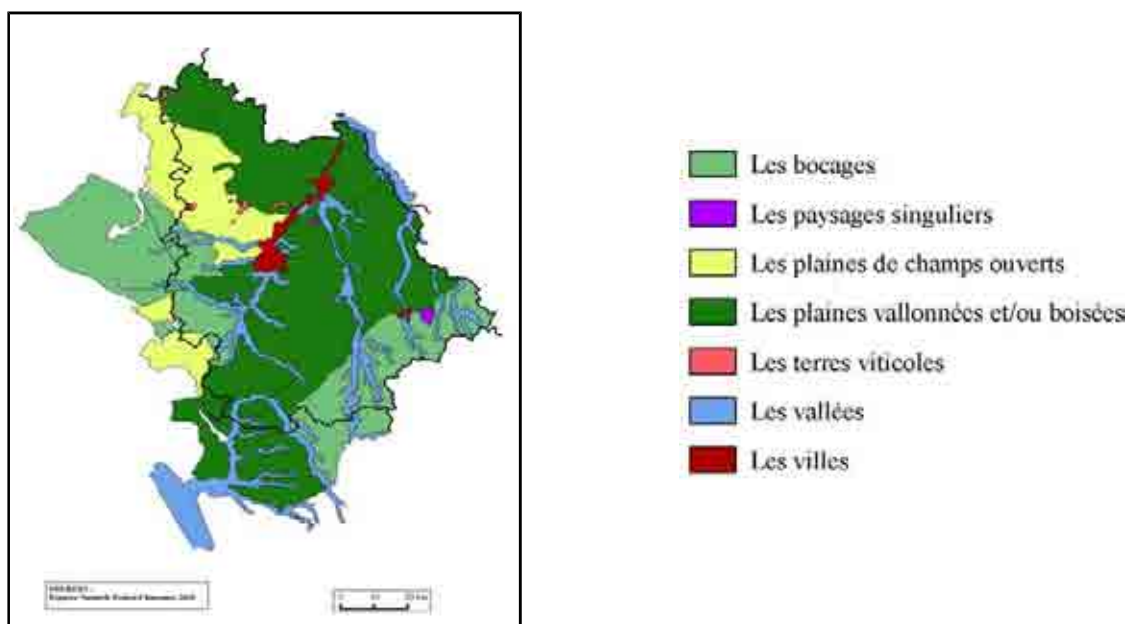
❶ Relief, paysages et hydrographie

Situé au carrefour des bassins sédimentaires Aquitain et Parisien, mais également enchâssé entre le Massif Central et le Massif Armoricaïn, le département de la Vienne présente une grande diversité de paysages, malgré un relief peu prononcé (point culminant à 233 m à la limite sud-est du département).

Le territoire est majoritairement occupé, selon un axe nord-est/sud-ouest par des plaines légèrement vallonnées. Au nord-ouest du département, on trouve des paysages de vastes plaines cultivées et ouvertes. Quant aux frontières ouest et sud-est du département, elles se caractérisent par des zones vallonnées de bocages.

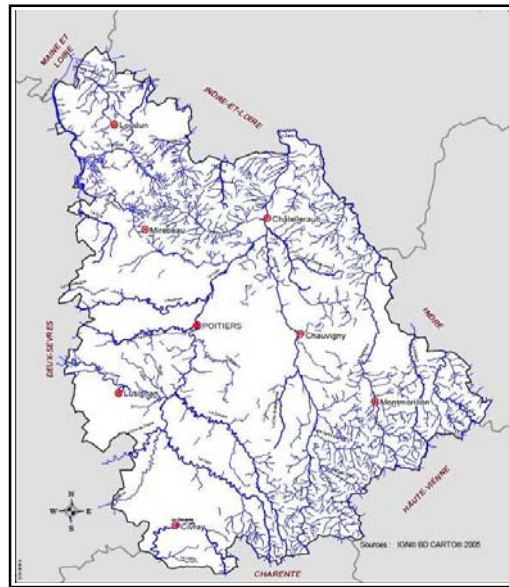
Enfin, on trouve également un milieu très caractéristique de la région Poitou-Charentes : les brandes du Poitou. Il s'agit de landes, très riches écologiquement mais sensibles au risque incendie, dont les deux principales localisations sont le Pinail, au nord-est de la forêt de Moulière et le terrain militaire de Montmorillon.

Carte n°1 : Entités paysagères de la Vienne



Le paysage est également modelé par la présence de la Vienne, du Clain et de la Gartempe, les trois principales rivières traversant le département selon un axe sud-nord, avant de rejoindre la Loire. Le réseau hydrographique est dense dans le nord et le sud-est du département, comme le montre la carte ci-dessous.

Carte n°2 : Réseau hydrographique de la Vienne

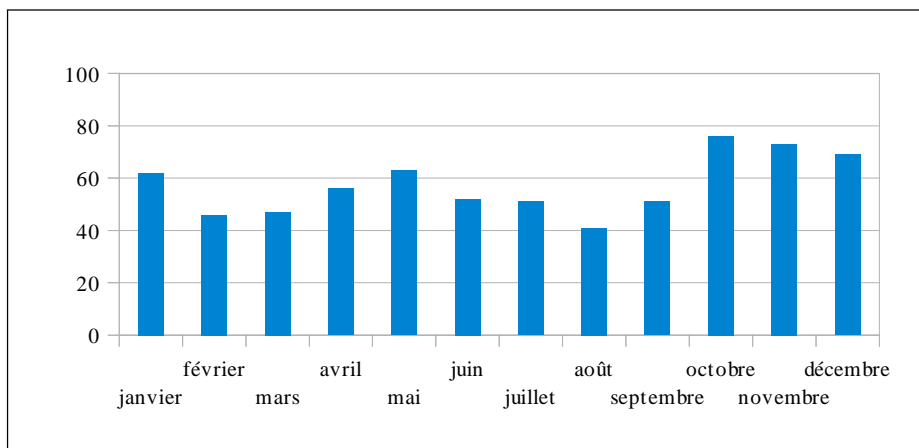


🌍 Climat

Du fait de l'influence océanique, le climat est tempéré : les hivers sont assez doux et les étés relativement peu chauds ; la température moyenne annuelle est de l'ordre de 12 °C. Janvier est le mois le plus froid avec 4,7 °C et juillet le mois le plus chaud avec 19,6 °C (données Météo France de la station météorologique de Poitiers-Biard sur la période 1981 – 2010). On note cependant une forte amplitude entre les extrêmes ayant déjà été relevés : -17,9 °C le 16 janvier 1985 et 40,8 °C le 27 juillet 1947.

La moyenne annuelle des précipitations est légèrement inférieure à 700 mm autour de Poitiers et proche de 850 mm dans le sud du département. Comme le montre le graphique ci-dessous, il existe **deux périodes sèches** : une en fin d'hiver/début de printemps et la deuxième en été.

Graphique n°1 : Hauteur moyenne des précipitations en mm à Poitiers-Biard (1981-2010)



À moyen terme, les changements climatiques devraient entraîner un **accroissement du risque incendie**. On trouve sur le site de Météo France un simulateur capable d'évaluer les évolutions plausibles du climat pour la période 2050 – 2100 au niveau régional et par saison. L'utilisation de ce modèle, avec comme hypothèse de base une augmentation plus ou moins rapide des émissions de gaz à effet de serre (scénario modéré ou intensif), conduit aux conclusions suivantes :

- augmentation des températures (par exemple, +2,3 °C en 2050 pour la température estivale maximale) ;
- diminution des précipitations, surtout au printemps et en été ;
- diminution des réserves en eau présentes dans le sol.

Ces modifications auront des conséquences sur les essences forestières présentes avec substitution des peuplements existants par d'autres ayant des besoins hydriques moindres tels que les résineux, plus sensibles au risque incendie.

③ Occupation du sol

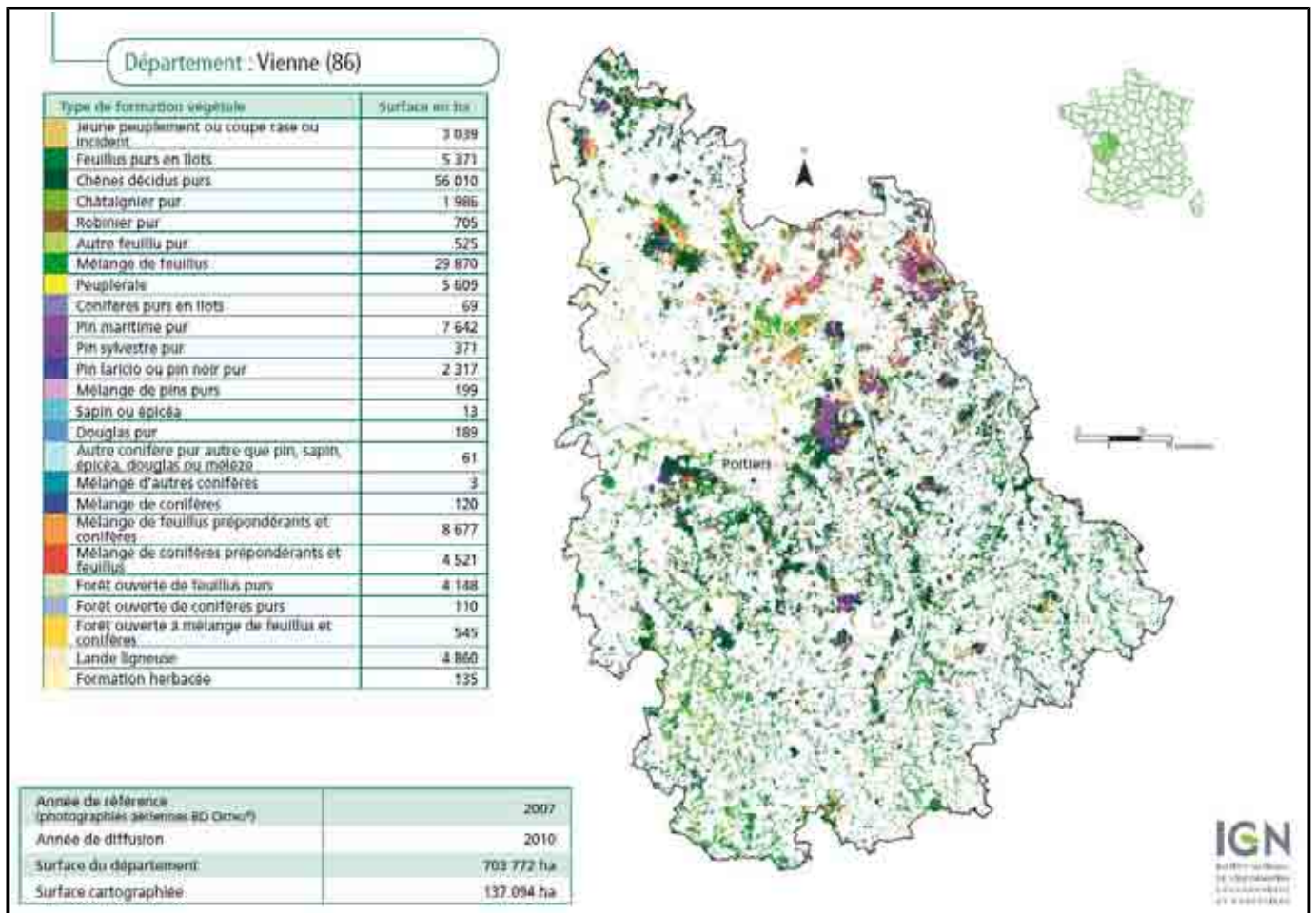
La plus grande partie du territoire départemental est utilisée par l'agriculture. Les chiffres publiés par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour l'année 2011 indique que 67 % de la surface du département est classée en **surface agricole** utilisée. Les bois et forêts représentent 17 % du territoire. Enfin, selon l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, en 2010, un peu plus de 8 % du territoire de la Vienne était considéré comme sols artificialisés (bâti et non bâti). Les 8 % restants sont occupés par des zones naturelles non boisées.

④ Forêt

• Descriptif

Avec un taux de boisement de **17 %**, ce qui correspond à une surface d'environ **119 000 ha** d'espaces boisés, le département de la Vienne se situe nettement en dessous du taux moyen pour la France métropolitaine qui avoisine les 30 % (données IFN issues des campagnes d'inventaire 2005 – 2009). La carte n°3 montre la répartition des types de formation végétale par unité boisée. Les **feuillus** représentent plus de 80 % de la surface forestière du département, le chêne constituant la principale essence présente.

Carte n°3 : Répartition des différents types de formation végétale dans la Vienne (IFN)



La carte n°3 fait également apparaître **l'éclatement du couvert forestier** : plus de la moitié des massifs couvrent une surface inférieure à 10 ha. Sur un peu plus de 2700 massifs, seulement 12 dépassent les 1 000 ha.

Enfin, la forêt du département est essentiellement **privée** puisque la forêt publique, principalement domaniale, ne représente que 6 % de la forêt départementale. Forêt privée caractérisée par un **fort morcellement**, la surface moyenne d'une propriété forestière étant d'environ 1,8 ha.

- **Rôles de la forêt**

La forêt a plusieurs fonctions :

- forêt de production représentant un volume total de bois sur pied inventorié d'environ 18 millions de m³ (données IFN 2007), exploitée sous forme de prélèvements pour bois de chauffage – 44 000 m³ de bois ronds sur écorce – d'industrie – 65 000 m³ – et d'œuvre – 104 000 m³ (source DRAAF 2010) sans compter l'autoconsommation pour bois de chauffage, difficile à estimer
- accueil du public, dans les grandes forêts domaniales (Moulière, Vouillé, Saint-Sauvant et Châtellerauld) et les forêts des collectivités territoriales (Poitiers – bois de Saint-Pierre à Smarves –, communauté de communes de Loudun – forêt de Fondoire et Beaumont sur les communes de Guesnes et Mont-sur-Guesnes,...)
- activités cynégétiques avec 16 500 chasseurs et 1700 territoires de chasse ; près de 350 parcs (chasse, agrément, élevage de gibier) sont recensés par la DDT couvrant une surface d'environ 15 000 ha
- environnementale : la forêt est un véritable écosystème, abritant de nombreuses espèces strictement forestières et présentant une grande diversité d'habitats ; de la strate arborée au sol, en passant par la présence de bois mort ou de mares, de nombreux milieux interagissent. La forêt joue également un rôle de protection vis-à-vis des nappes d'eau souterraines.

- **Menaces pesant sur la forêt**

Les principaux risques pesant sur les forêts de la Vienne sont les suivants :

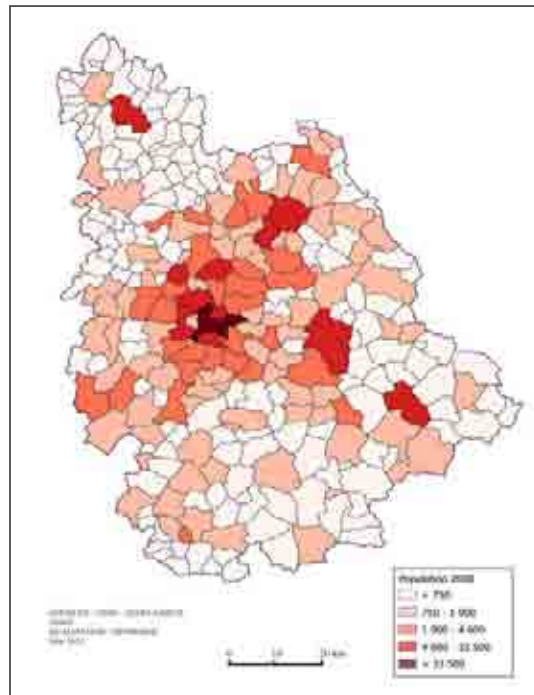
- changement climatique pouvant conduire à des dépérissements
- pression cynégétique nuisant à la régénération naturelle
- pression humaine
- risque d'incendies

📍 Démographie

Selon la dernière estimation effectuée par l'INSEE (2012), le département de la Vienne compte près de 432 000 habitants. La densité est de 62 habitant/km² alors qu'elle est de 115 au niveau de la France métropolitaine.

Comme le montre la carte n°4, la population de la Vienne se concentre autour de l'axe constitué par les deux plus grandes villes du département que sont Poitiers et Châtellerauld. Trois autres communes, situées en dehors de cet axe, comptent plus de 5 000 habitants : Loudun, Montmorillon et Chauvigny.

Carte n°4 : Population communale (2008)



⑥ Infrastructures linéaires

Les principales infrastructures linéaires traversant le département, comme le montre la carte n° 5, sont les suivantes :

• Infrastructures routières :

- l'autoroute A10 Paris – Bordeaux traversant les massifs à risque de Vellèches et de Châtelleraut avec implantation d'une aire de service dans chacune de ces deux unités boisées ;
- la nationale 10 Paris – Bordeaux dont la partie au nord de Poitiers a été déclassée en départementale ; elle longe le massif de Châtelleraut ;
- la N147 Poitiers – Limoges et la partie déclassée (RD147) au nord de Poitiers en direction du Maine-et-Loire ; le tronçon déclassé traverse le massif de Scévollès (non classé à risque) et le bois de Fontevraud (classé à risque) ;
- la N149 Nantes – Poitiers.

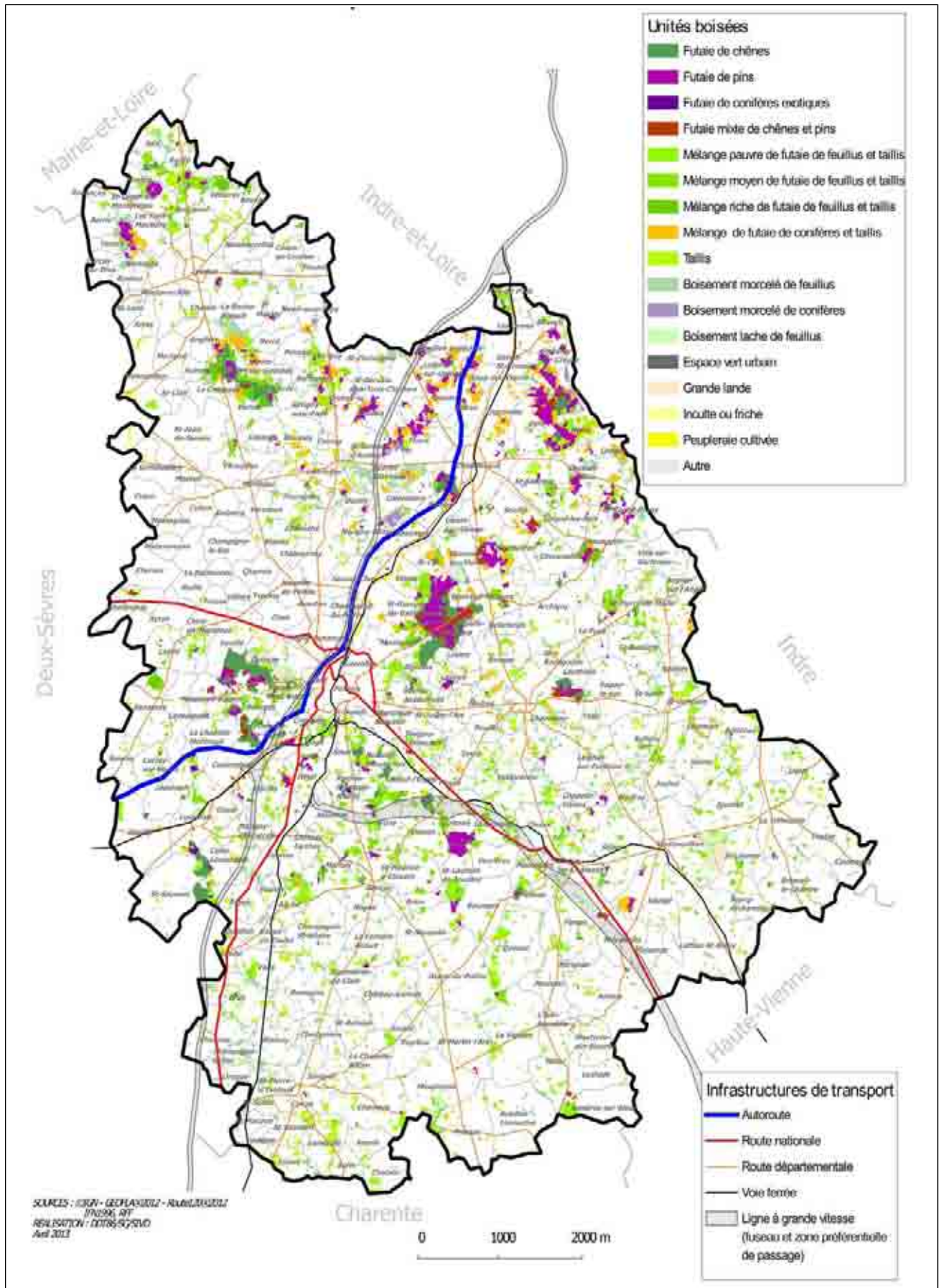
• Infrastructures ferroviaires :

- la ligne actuelle Paris – Bordeaux ;
- la ligne La Rochelle – Saint-Benoît qui traverse le bois de Ligugé ;
- la ligne Saint-Benoît – Limoges qui traverse les unités boisées entourant la commune de saint-Benoît.

Deux projets de LGV sont également à prendre en compte :

- la ligne nouvelle Sud Europe Atlantique reliant Tours à Bordeaux ;
- le projet de liaison Poitiers – Limoges dont le fuseau envisagé traverse le massif à risque de la Vayolle et va scinder en deux le bois de Vernon.

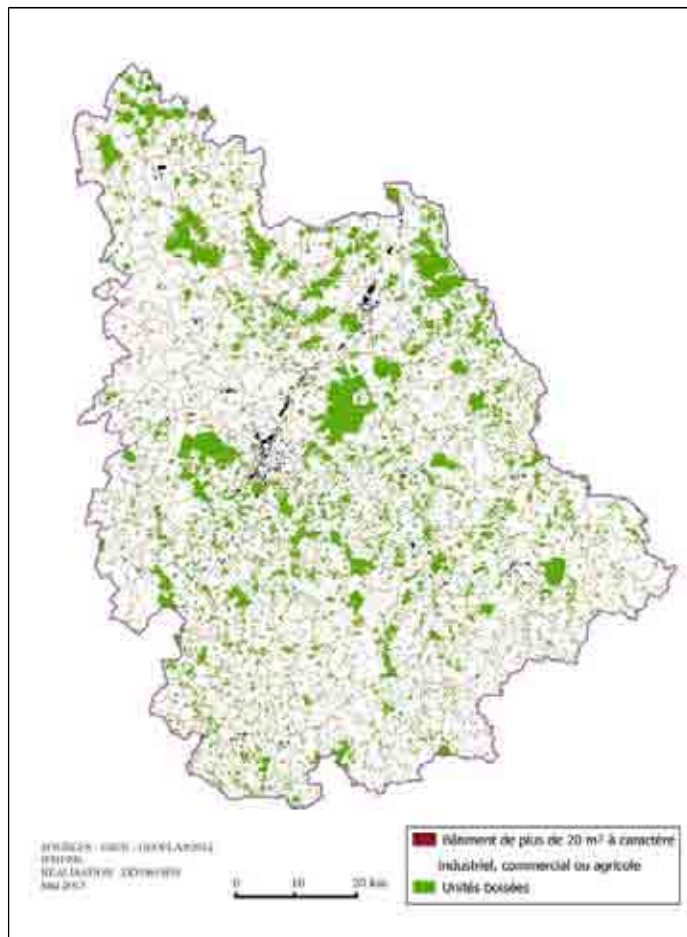
Carte n°5 : Infrastructures de transport et unités boisées



7 Économie

Pour 2009, l'INSEE recensait un peu moins de 174 000 emplois, très majoritairement (à près de 75 %) générés par le secteur tertiaire (commerces, services, administration publique, enseignement, santé, action sociale). Tout comme pour la population, l'axe Poitiers-Châtellerauld concentre une grande part des implantations d'entreprises du département (33 563 établissements actifs au total au 31/12/2010).

Carte n°6 : Localisation des bâtiments de plus de 20 m² à caractère industriel, commercial ou agricole



8 Enjeux environnementaux

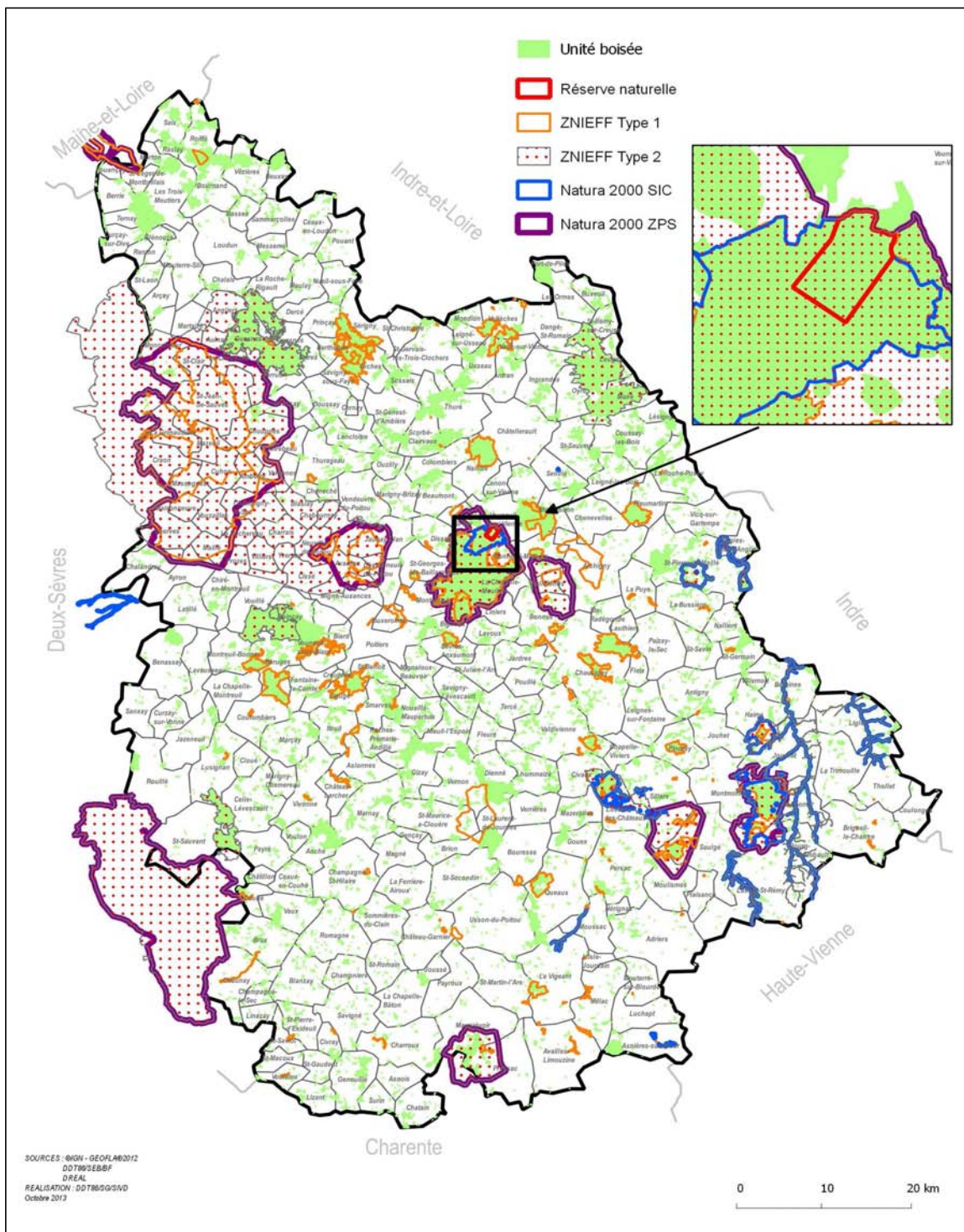
La diversité des espaces naturels présents dans le département (vallées, Brandes du Poitou, bocages, plaines agricoles, forêts...) permet d'observer une diversité floristique et faunistique. Ce constat trouve sa déclinaison dans les différentes mesures d'inventaire et de protection existantes au niveau national ; ainsi, le département compte :

- 192 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) couvrant 15,8 % du territoire
- réseau Natura 2000 :
 - ➔ 8 Zones de Protection Spéciales créées en application de la directive « oiseaux », s'étendant sur une surface de près de 60 000 ha et jouant un rôle prépondérant de préservation de l'outarde canepetière au niveau national
 - ➔ 12 Sites d'Intérêt Communautaire définis au titre de la directive « habitats », couvrant un peu moins de 7 500 ha
- 14 arrêtés de protection de biotope permettant de réglementer certaines activités sur 630 ha dans le but de protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces protégées

– 1 réserve naturelle nationale : la réserve du Pinail, sise au sein du massif forestier de la Moulière, et gérée, par convention avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par l'association GEREPI (Gestion de la Réserve naturelle nationale du Pinail)

Les ZNIEFF et les sites de protection Natura 2000 sont localisés sur la carte n°7. Les principaux massifs boisés concernés par de tels enjeux sont la forêt de la Moulière intégrant la réserve du Pinail, le massif de Charroux, la forêt de Lussac et les Brandes de Montmorillon.

Carte n°7 : Localisation des ZNIEFF et des sites Natura 2000 de la Vienne

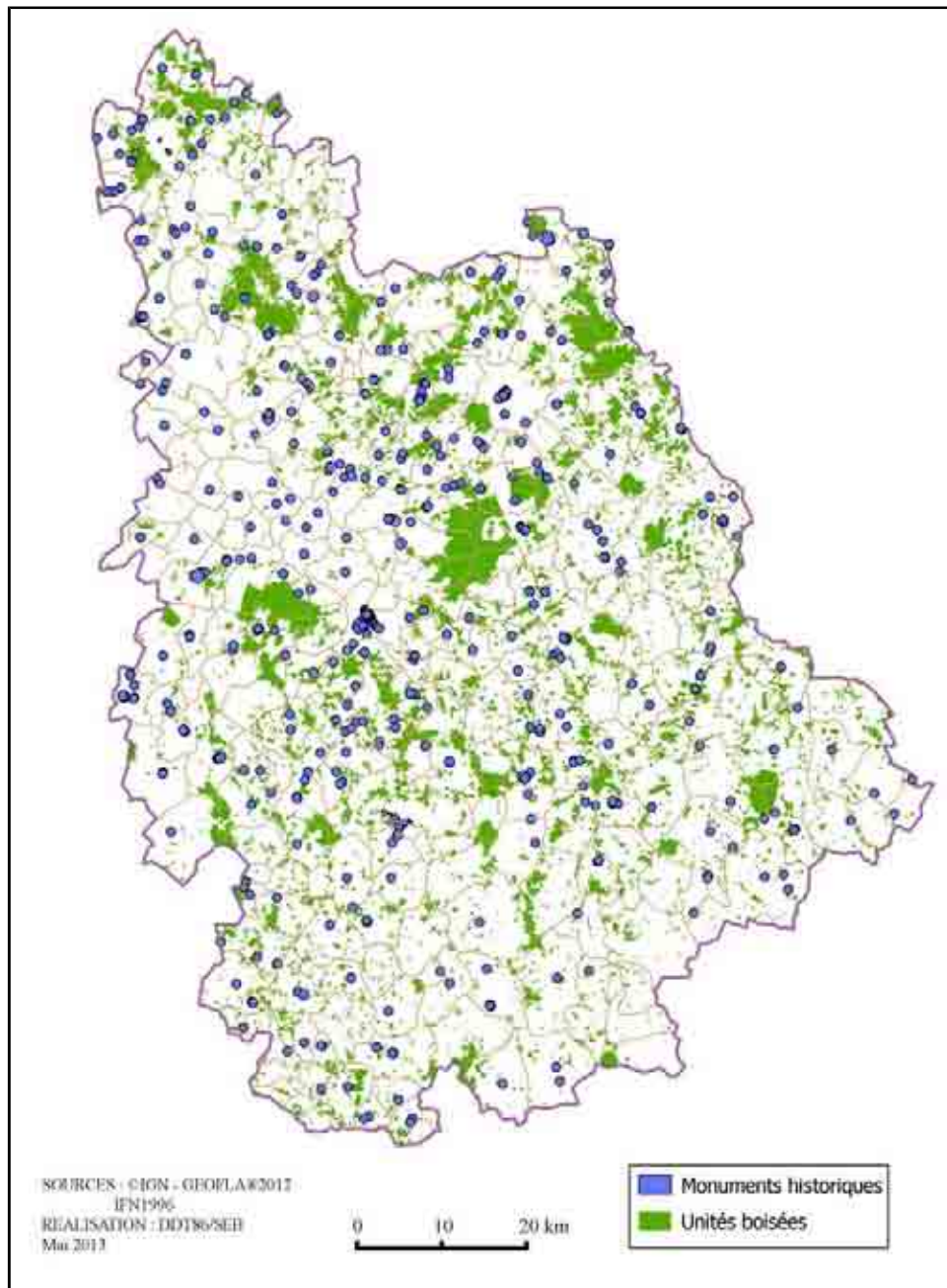


Le PDPFCI est inscrit dans l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 fixant la liste des documents de planification soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Parallèlement à son élaboration, le projet de plan fait l'objet d'une évaluation des incidences et d'une évaluation environnementale.

⑨ Patrimoine

Avec plus de 550 édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques, le département de la Vienne est doté d'un riche patrimoine architectural, notamment religieux. L'abbaye de Saint-Savin, située au nord-est du département, fait même l'objet d'un classement au patrimoine mondial de l'Unesco. La carte ci-dessous montre la répartition géographique des différents monuments ainsi que leur positionnement par rapport aux unités boisées.

Carte n°8 : Monuments historiques du département de la Vienne



II.2. Bilan de l'application du précédent plan

① Synthèse du plan précédent

Les principales caractéristiques du PDPFCI entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 sont les suivantes :

- classement de 18 massifs à risque représentant une surface boisée de 29 000 ha (surface globale de 43 400 ha en intégrant une bande de 200 m au-delà de la limite boisée) à partir des critères suivants :
 - nombre d'éclosion de feux sur 30 ans
 - taille des massifs forestiers
 - sensibilité de la végétation
- 83 communes du département de la Vienne concernées
- orientations stratégiques traduites en 8 fiches-action :

Tableau n°2 : Liste des actions prévues dans le précédent PDPFCI

Type d'actions et objectif poursuivi	Actions prévues
Actions de prévention visant à diminuer le nombre de départs de feu	Information et sensibilisation des publics
	Révision de l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu
	Débroussaillage au bord des linéaires
Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées et les conséquences des feux	Mise en place de plans de massif DFCI (accès, eau)
	Débroussaillage autour des constructions
	Prise en compte du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme
Actions de coordination et d'accompagnement	Information et formation des maires
	Programmation des actions et suivi du plan

Chacune de ces fiches détaillait les mesures prévues à partir d'un objectif à atteindre et listait les partenaires concernés ainsi que les moyens financiers nécessaires.

② Bilan de mise en œuvre des actions prévues

Le tableau suivant synthétise ce qui a été réalisé ou non suite à la validation du PDPFCI.

Tableau n°3 : Bilan de la mise en œuvre des actions prévues dans le précédent PDPFCI

Action	Ce qui a été fait	Les insuffisances
Information et sensibilisation du public	Transmission en 2008 à l'ensemble des communes du PDPFCI, de l'arrêté de classement des massifs à risque, de cartes sur fond IGN délimitant les massifs et de l'arrêté sur les obligations de débroussaillage autour des constructions accompagné d'une plaquette de vulgarisation	Information auprès du grand public, des acteurs forestiers, des agriculteurs non effectuée Pas d'intervention auprès des collectivités territoriales
Révision de l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu	Nouvel arrêté entré en vigueur le 09/06/2009	« Kit » de mesures pour les situations de crise potentielles non produit
Débroussaillage au bord des linéaires	Arrêté préfectoral du 01/06/2007	Pas de trace de la diffusion de l'arrêté auprès des gestionnaires de réseau

		Application de l'arrêté non connue Recommandations environnementales pour l'exécution non produites
Réalisation de plans de massif DFCI	Élaboration du plan du massif de la Guerche et de la Groie par un stagiaire en 2007 Lancement de l'étude pour le massif de Charroux en 2013	Pas de diffusion ni de suites au plan réalisé en 2007 Pas de réflexion lancée pour les autres massifs
Débroussaillage autour des constructions	Arrêté préfectoral du 01/06/2007 notifié aux communes en 2008 Réalisation d'une plaquette de vulgarisation	Impact des actions de communication effectuées non connu Pas d'information auprès des propriétaires Pas de rappel auprès des maires après la notification de l'arrêté préfectoral
Prise en compte des risques d'incendie dans les documents d'urbanisme	-	Action non effectuée
Information et formation des maires	-	Action non effectuée
Programmation et suivi du plan	-	Action non effectuée

D'une façon générale, les actions prévues par le précédent PDPFCI n'ont pas été mises en œuvre ou bien de façon partielle.

⑨ Synthèse des conclusions de l'audit réalisé sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques dans le département de la Vienne

Un audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques a été réalisé fin 2011 conjointement par des représentants du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux. La thématique incendie de forêt a été étudiée dans ce cadre, notamment au travers du PDPFCI en vigueur et de sa mise en application.

Voici la synthèse des remarques exprimées sur ce sujet, issue du résumé du rapport :

« Le département est assez peu boisé, le niveau de risque moyen et les conséquences souvent relativement limitées, mais le corollaire est une faible appropriation du risque pouvant être très préjudiciable en situation critique. Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie doit identifier les massifs les plus exposés, établir des diagnostics et fixer des orientations. Ceci a été fait globalement, mais sa mise en œuvre à travers les actions prévues est trop partielle alors que ce plan s'achèvera en 2014 et que la préparation du suivant doit être engagée en 2013. Les liens entre DDT et SDIS méritent par ailleurs d'être renforcés particulièrement sur ce risque. »

Outre les remarques faites sur la mise en œuvre des actions prévues dans le plan, qui correspondent au bilan établi dans le tableau du paragraphe précédent, les deux auditeurs ont fait ressortir un certain nombre de points relatifs à l'élaboration du plan proprement dit. Les principaux éléments sont indiqués dans le tableau n°4 :

Tableau n°4 : Principales remarques émises par les auditeurs sur l'élaboration du PDPFCI

Partie du plan concernée	Principales remarques des auditeurs
Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"> • données difficiles à croiser et insuffisamment référencées • connaissance des causes des incendies perfectible • bilan trop partiel des actions de prévention conduites entre 1999 et 2006 • absence d'informations sur la composition du parc des centres de secours, sur l'existence de formation ou d'exercices spécifiques

	<ul style="list-style-type: none"> analyse insuffisante des parties « Évaluation de la stratégie mise en œuvre en matière de prévention et de surveillance et de sa cohérence avec la stratégie mise en œuvre dans le domaine de la lutte contre les incendies » et « description et évaluation du dispositif de prévention et de surveillance ainsi que des moyens de lutte contre les incendies disponibles ainsi qu'une évaluation de leur cohérence » (notamment au niveau de chaque massif) absence de prise en compte ou prise en compte succincte de documents-cadres (ORF, SDACR, SCOT, DDRM,...) bilan descriptif des incendies : pas d'analyse précise par massifs revoir la situation de certains massifs non classés à risque (autour de la CA de Poitiers notamment)
Document d'orientations	<ul style="list-style-type: none"> approche par massif souhaitable au niveau du document et pas seulement au niveau des fiches-actions pas d'indicateurs de suivi dans les fiches-actions
Documents graphiques	<ul style="list-style-type: none"> documents peu opérationnels compte tenu de leur échelle départementale et de leur format méthode d'identification des contours des massifs à risque à préciser (se référer aux documents opérationnels du SDIS)

II.3. Bilan descriptif des incendies intervenus et analyse de leurs principales causes

L'ensemble des données concernant les incendies (nombre, date, localisation, surface brûlée, cause) sur la période 2006 – 2012 est issu de la Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF). Lorsque l'on consulte la base, on constate une très nette différence de précision dans les données intégrées entre les années 2006-2007 d'une part, et les années 2008-2012, d'autre part. Pour les deux premières années, les surfaces sont précises, les causes spécifiées, les surfaces brûlées comportent deux décimales ; ce n'est plus le cas pour les cinq années suivantes. La procédure prévoit que le SDIS établit une fiche signalétique sur les feux pour lesquels une intervention a été réalisée. Les services impliqués dans la mise en œuvre de la politique forestière (DDT, DRAAF, ONF, CRPF) doivent ensuite apporter des précisions permettant de caractériser les surfaces brûlées. À l'heure actuelle, seules les informations collectées par le SDIS apparaissent dans la base de données.

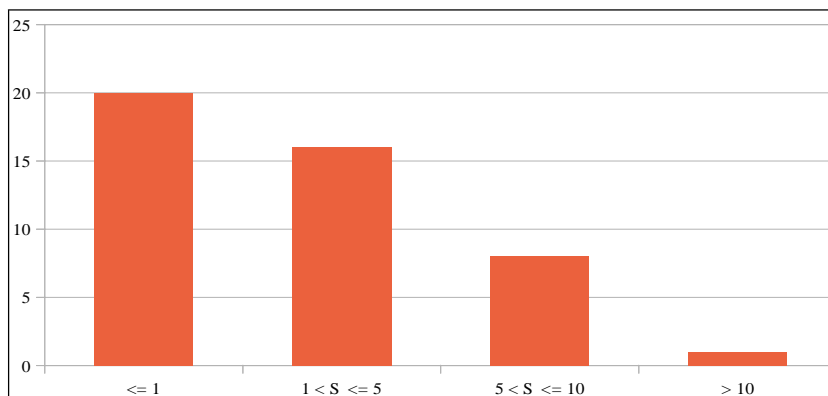
❶ Bilan des incendies sur la période 2006-2012

Tableau n°5 : Bilan des incendies sur la période 2006 – 2012

Année	Nombre	Surface brûlée (ha)
2006	10	52,6
2007	4	10,3
2008	2	10
2009	14	43
2010	5	13
2011	7	31
2012	3	3
Total	45	162,9
Moyenne 2006 – 2012	6,4	23,3
Moyenne 1977 – 2012	23,1	124

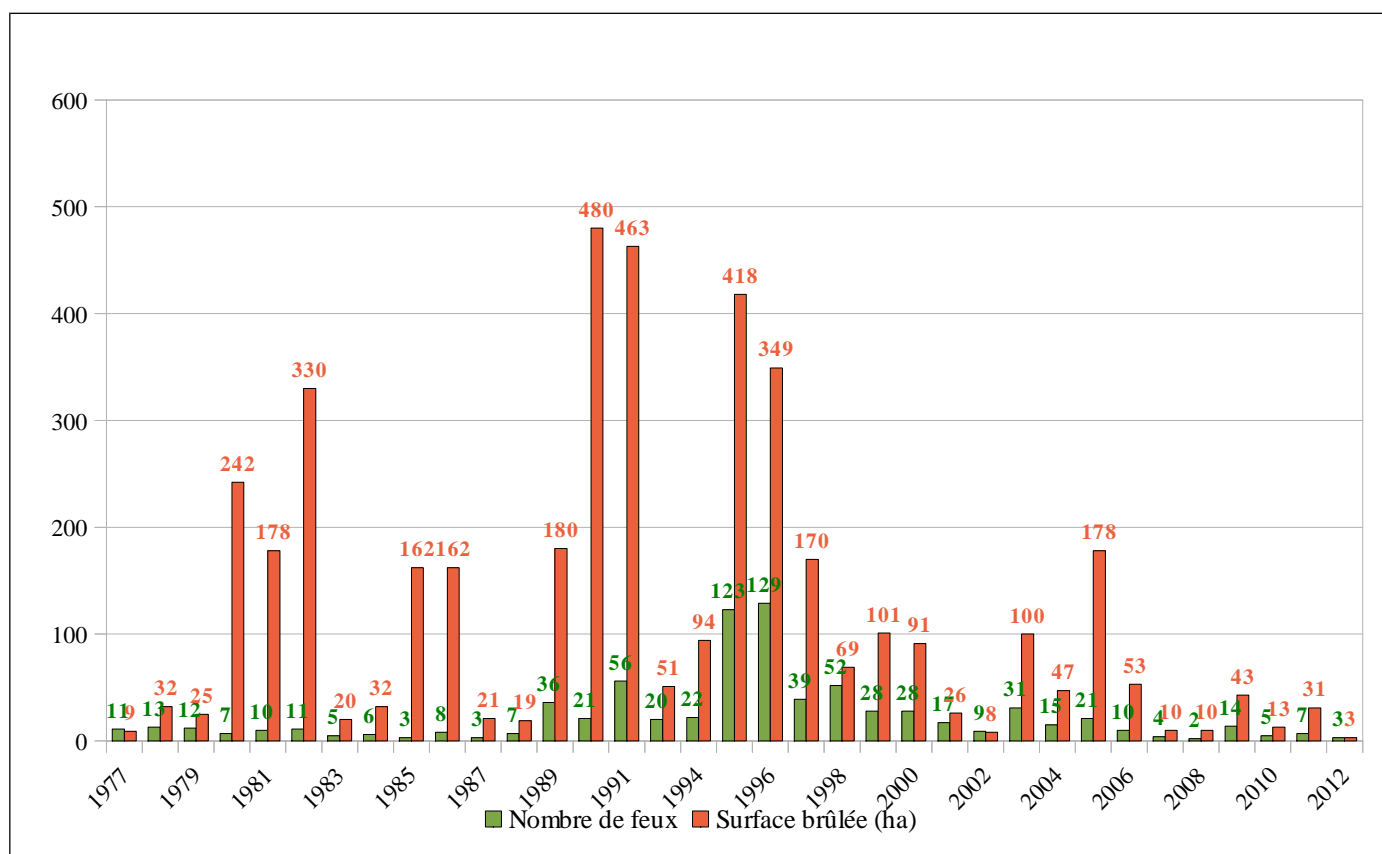
Sur les 7 dernières années, les incendies de forêt ont été peu nombreux. Le graphique n°2 montre que les superficies mises en jeu sont également faibles : 80 % des incendies concernent une surface inférieure à 5 ha. L'incendie le plus important sur la période a eu lieu sur la commune de Chauvigny, au mois de juillet 2006 (surface brûlée de 41 ha).

Graphique n°2 : Répartition du nombre de feux selon la surface brûlée (ha)



Le graphique n°3 représente l'évolution du nombre de feux et de la surface brûlée depuis 1977 (données DDT) ; il fait clairement apparaître une nette diminution de la fréquence des feux et des superficies brûlées au cours des dernières années. Le dernier incendie important date de 2005 sur la commune de Vouillé (109 ha brûlés).

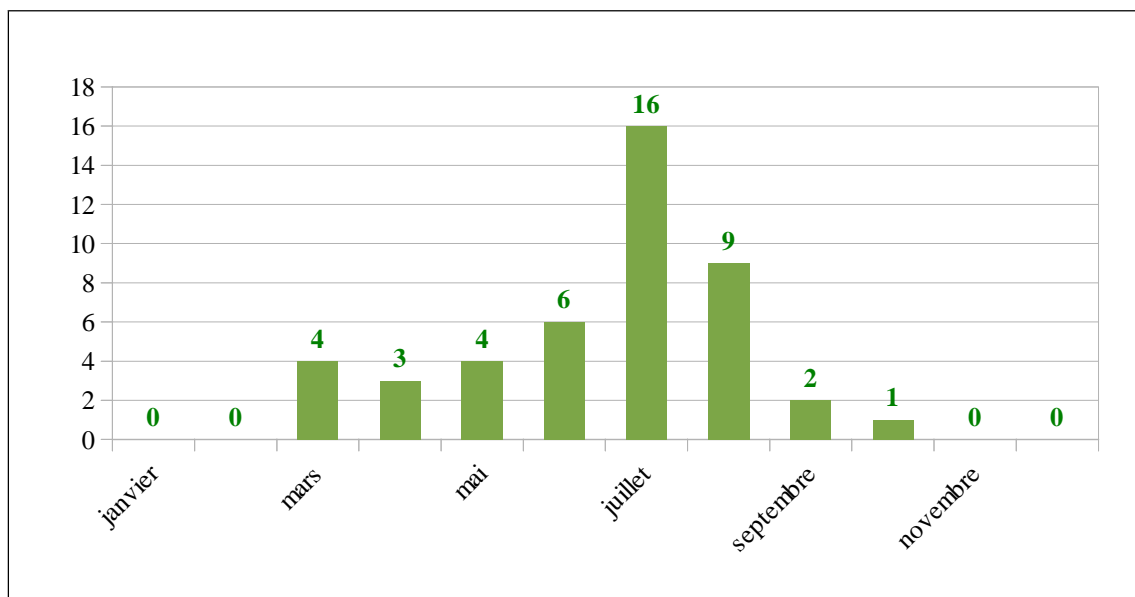
Graphique n°3 : Evolution des feux de forêt depuis 1977



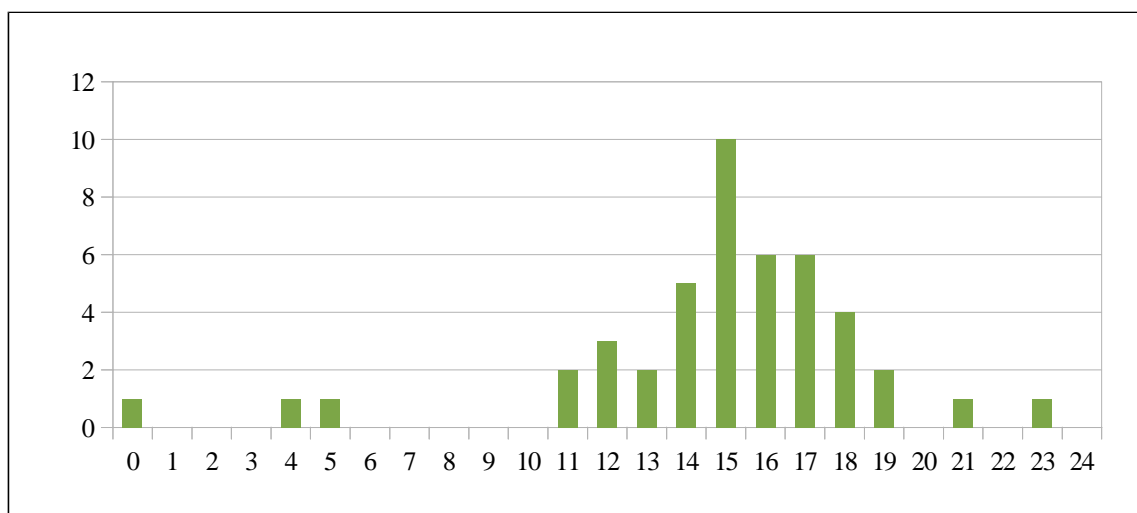
② Périodes les plus sensibles

Les graphiques n°4 et n°5 font respectivement apparaître un **pic estival** et un **pic l'après-midi** d'occurrence des incendies, comme cela avait été noté dans le plan précédent.

Graphique n°4 : Répartition du nombre de feux par mois



Graphique n°5 : Répartition du nombre de feux par heure de la journée



③ Incendies et massifs à risque

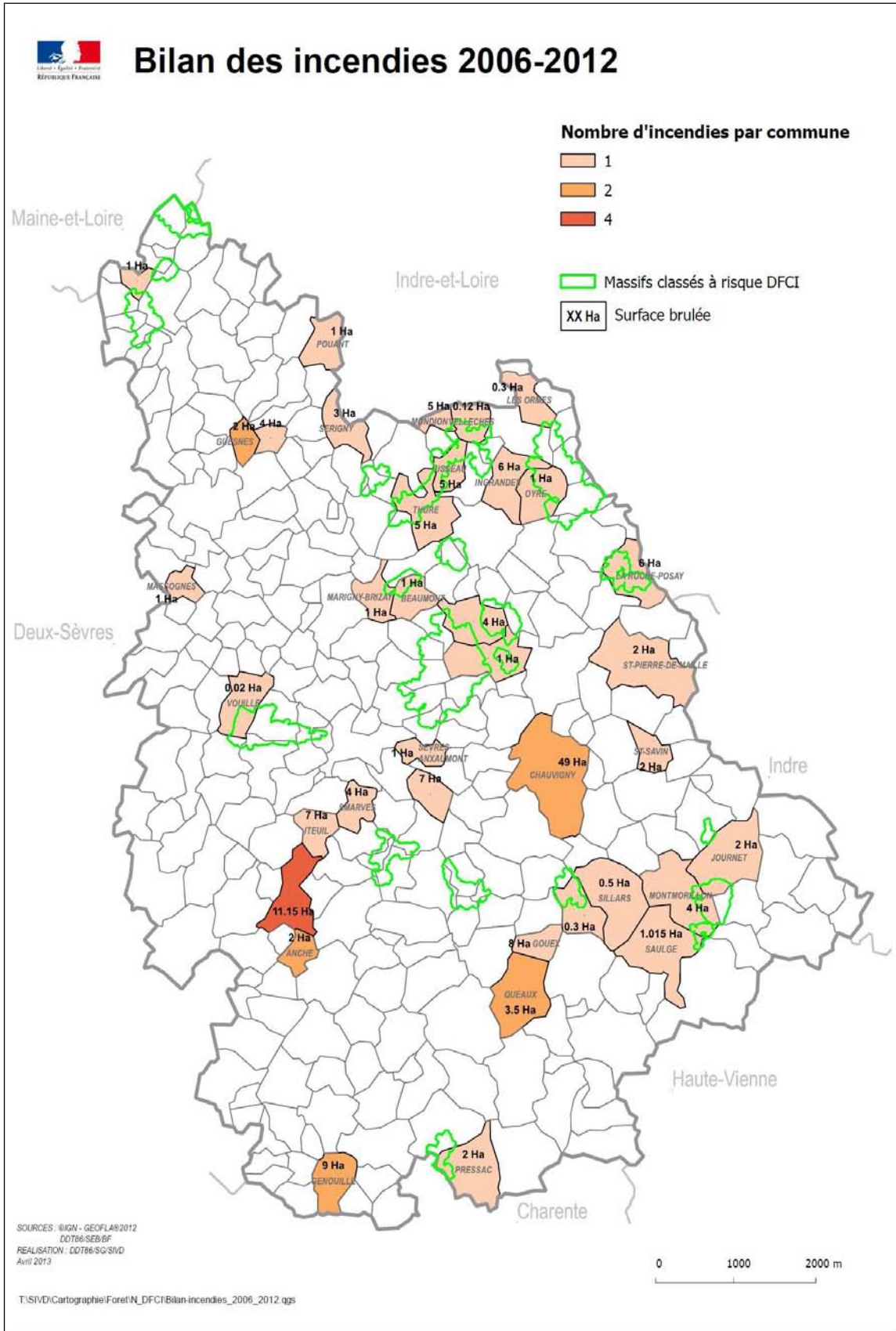
La carte n°9 fait apparaître, d'une part, la fréquence des incendies et les surfaces brûlées sur la période étudiée par commune, et, d'autre part, le contour des massifs à risque : 57 % des feux ont eu lieu sur des communes non concernées par le classement « massif à risque ». Une localisation géographique plus fine des incendies, réalisée grâce aux noms des lieux-dits notés dans la BDIFF, montre que seulement 16 % des feux se sont produits au sein d'un massif à risque.

Ces constats appellent deux remarques :

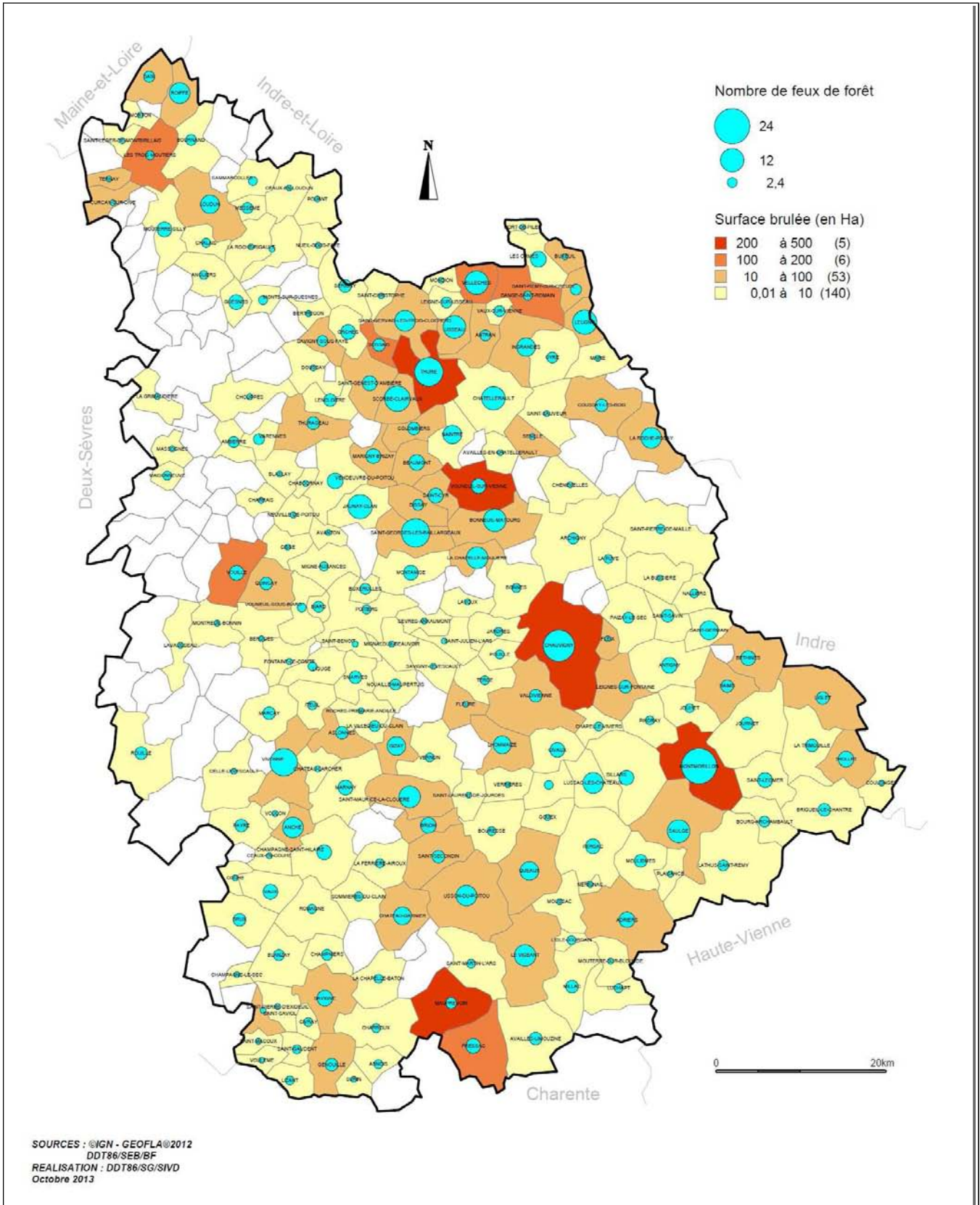
- l'absence de corrélation entre survenue des derniers incendies et définition des massifs à risque pose question
- la localisation actuelle des incendies n'est pas assez précise ; ce point devra être amélioré lors de la mise en œuvre du présent plan.

La carte n°10 montre le bilan des incendies sur la période 1977 – 2012.

Carte n° 9 : Répartition géographique des incendies 2006 – 2012



Carte n°10 : Bilan des incendies sur la période 1977 – 2012

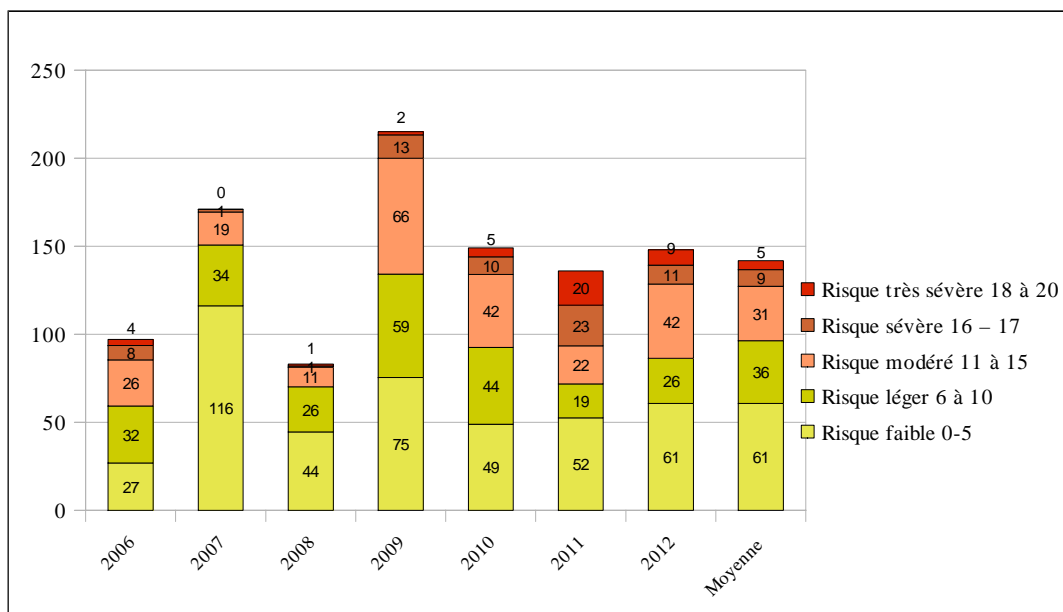


④ Lien entre incendies et indice Indice Feu Météo

L'Indice Feu Météo (IFM) est un indicateur calculé par Météo France qui sert à caractériser le risque en matière d'incendie de végétation. Le département de la Vienne est découpé en 5 zones. Suivi au quotidien pendant les mois de l'année les plus à risque (en général, de mars à octobre), il est notamment utilisé par le SDIS pour adapter les moyens à mettre en œuvre en cas d'incendie de forêt. Il sert également à réglementer les activités générant un risque d'incendie (incinération de végétaux, travaux forestiers ou agricoles, écobuage, feux d'artifice,...).

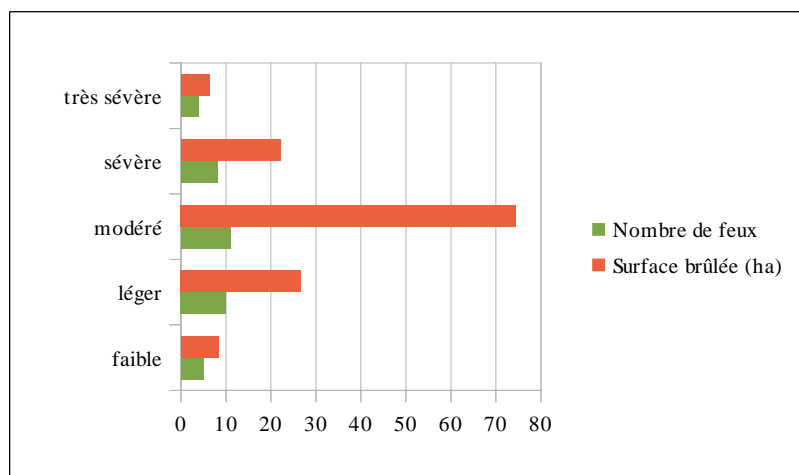
Le graphique n°6 montre la répartition du nombre de jours où l'indice est mesuré par classe de risque. Les jours où le risque est faible ou léger sont évidemment majoritaires mais on note une variabilité importante, en valeur absolue, d'une année sur l'autre, du nombre de jours dans les classes les plus préjudiciables (sévère à très sévère).

Graphique n°6 : Nombre de jours d'IFM calculés par classe de risque et par année

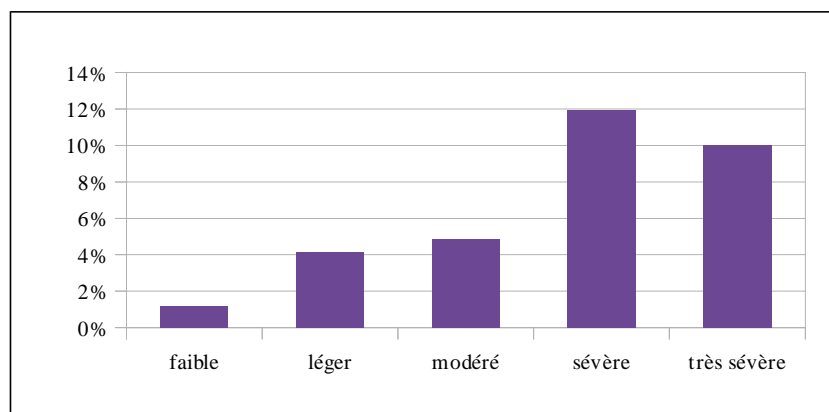


La répartition des feux de la période étudiée selon la classe de risque est présentée sur le graphique n°7. On voit apparaître un pic, tant en occurrence qu'en surface brûlée au niveau de l'indice modéré. Mais lorsque l'on tient compte du nombre de jours dans chacune des catégories (graphique n°8), le risque de survenue d'un incendie est très nettement supérieur lorsque le risque est sévère ou très sévère : il est 10 fois supérieur par rapport à un jour où le risque est faible et 2,3 plus important par rapport à un jour de risque modéré. Si l'on raisonne sur le paramètre surface, on ne constate pas la même chose : ramenées au nombre de jour, les surfaces brûlées sont identiques que le risque soit modéré ou sévère. Le feu le plus important de la période en termes de surface (41 ha sur la commune de Chauvigny) a eu lieu alors que le risque était modéré.

Graphique n°7 : Répartition des feux selon la classe de risque IFM



Graphique n°8 : Risque d'occurrence d'un incendie selon le niveau de risque IFM



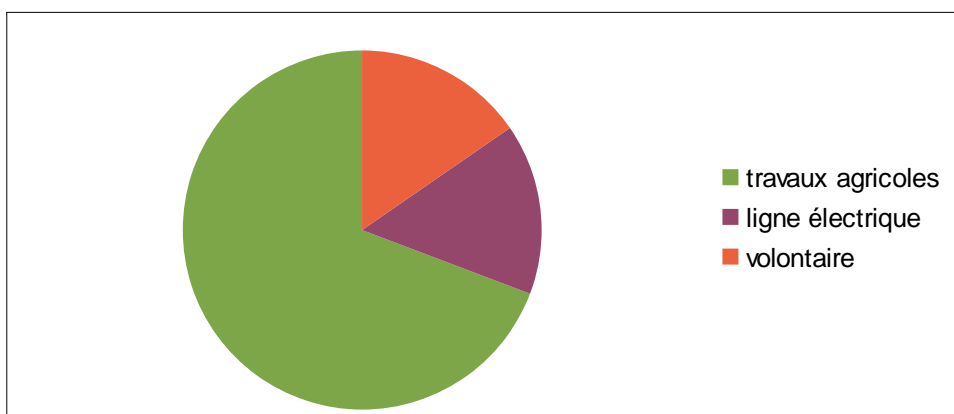
Au vu de ces observations, on peut penser que l'utilisation de l'IFM est pertinente au niveau de la réglementation des activités, qui limite ces dernières lorsque le risque atteint le niveau sévère. Par contre, son utilisation par le SDIS pourrait être adaptée pour tenir compte du fait que, même lorsque le risque est modéré, les surfaces brûlées peuvent être importantes.

⑤ Causes des incendies

Sur les 45 incendies répertoriés sur la période étudiée, seul 13 (29 %) ont une cause identifiée dans la BDIFF. En fait, depuis 2008, cette information n'est pas disponible dans la base, excepté pour deux feux. Le SDIS de la Vienne ne compte pas d'équipe de recherche des causes sur la thématique « feux de forêt » ni de personnels formés ; toutefois, il est envisagé de former des agents (1 par an) sur ce thème, à partir de 2015, à l'école d'application de sécurité civile de Valabre. Par ailleurs, le risque pénal encouru par les personnes à l'origine d'un départ accidentel de feu ne favorise pas les responsables éventuels à se dénoncer.

À partir du peu d'informations disponibles pour la période 2006 – 2012, on peut tout de même faire ressortir la prépondérance des causes accidentelles liées aux travaux agricoles, comme le montre le graphique n°9.

Graphique n°9 : Répartition des causes des feux dont l'origine est connue



Dans le précédent plan, la proportion de feux d'origine connue était de 43 % (période 1996 – 2005) ; l'amélioration de la connaissance des causes avait été évoquée comme action prioritaire potentielle mais n'avait pas été retenue au final dans le document d'orientations.

Les **travaux agricoles** ressortaient déjà comme principale cause ; deux autres origines étaient citées comme prédominantes : les travaux forestiers ainsi que les exercices militaires. Les risques liés aux travaux forestiers ont diminué du fait d'une plus grande sensibilisation des acteurs concernés et de la diminution des travaux de manière générale. Quant aux terrains militaires, les exercices de tirs ne sont plus pratiqués.

Le type de végétation concernée par les incendies est difficile à apprécier. Depuis 2008, excepté pour un feu, la nature de la surface brûlée renseignée dans la BDIFF, est la forêt. Or, les discussions avec les personnels de la DDSIS révèlent que les feux de ces dernières années sont plutôt des feux de cultures sur pied. Le renforcement

des liens entre pompiers et agents forestiers (DDT, ONF), à l'occasion des incendies faisant l'objet d'une déclaration dans la BDIFF, apparaît comme indispensable, lors de la mise en œuvre du prochain PDPFCI.

II.4. Description et évaluation des stratégies et dispositifs mis en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies

① Prévention

• Stratégie de prévention :

La stratégie de prévention est basée sur la mise en œuvre des actions prévues dans le précédent PDPFCI :

- délimitation des massifs à risque
- obligations réglementaires de débroussaillage
- réglementation sur l'emploi du feu
- information et sensibilisation des différents publics (élus, professionnels forestiers, agriculteurs, propriétaires, promeneurs)
- recensement et programmation d'équipements DFCI / plans de massif
- prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme

Comme indiqué dans le paragraphe II.2. relatif au bilan d'application du précédent PDPFCI, les actions prévues ont été très partiellement mises en œuvre.

Outre la communication réalisée auprès de toutes les communes du département, l'ensemble des documents relatifs au PDPFCI sont disponibles sur le site internet des services agriculture de la DDT depuis 2008 ; toutefois, aucune communication active, aussi bien interne qu'externe, n'a été réalisée depuis cette période.

• Formation des agents du SDIS

En matière de prévention, la formation des personnels du SDIS au risque spécifique « feux de forêt » est un point clé du dispositif. Il existe 5 niveaux de formation, présenté dans le tableau ci-dessous, avec les effectifs formés dans chacune des catégories, sachant que l'effectif global est d'environ 1 500 sapeurs-pompiers – professionnels et volontaires (chiffre de janvier 2011, indiqué dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques). La proportion d'agents formés est conséquente, même si l'on peut noter qu'aucun agent n'est formé au niveau 5 « chef de site ».

Tableau n°6 : Effectifs du SDIS 86 répartis selon le niveau de formation « feux de forêt »

Niveau de formation	Emploi occupé	Centre de formation	Effectif
Équipier	Équipier au sein d'un Camion Citerne Feu de forêts (CCF)	Formation assurée au sein du SDIS 86	996
Chef d'agrès	Chef d'un CCF	Formation assurée au sein du SDIS 86	424
Chef de groupe	Chef d'un groupe FDF constitué de 4 CCF	Formation assurée auprès de l'école nationale	32
Chef de colonne	Chef d'une colonne constituée jusqu'à 4 groupes	Formation assurée auprès de l'école nationale	10
Chef de site	Chef d'un dispositif supérieur à la colonne	Formation assurée auprès de l'école nationale	0

- **Réglementation sur l'emploi du feu**

L'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de végétation a été révisé, comme prévu dans le précédent PDPFCI. Le nouvel arrêté est entré en vigueur le 09 juin 2009. Il régit l'emploi du feu au sein ou à proximité des massifs boisés.

Cet arrêté, connu des collectivités locales, des exploitants agricoles, des travailleurs forestiers, bien que simplifié par rapport au précédent, reste parfois difficile à interpréter. Plusieurs services (DDT, préfecture, SDIS) sont régulièrement interrogés sur ce texte. Par ailleurs, une circulaire relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, élaborée dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air et se référant au règlement sanitaire départemental type, a été transmise aux préfets de département en novembre 2011. Elle est en contradiction avec certains articles de l'arrêté préfectoral.

Une nouvelle révision de ce document s'avère donc nécessaire.

- **Dossier Départemental des Risques Majeurs dans la Vienne**

Le Dossier Départemental des Risques Naturels Majeurs (DDRM) est un document répertoriant les risques naturels et technologiques auxquels peuvent être exposés les citoyens dans un département, dans un objectif d'information préventive. Il est disponible en préfecture, sous-préfectures ainsi que dans les mairies.

Validé par un arrêté préfectoral en date du 25 juin 2012, le DDRM de la Vienne traite du risque « Feu de forêt ». Il contient une synthèse du PDPFCI approuvé en 2007 et fournit des conseils pratiques à la population par rapport à ce risque. Ceux-ci sont listés dans le tableau n°7.

Tableau n°7 : Consignes destinées à la population en cas de feu de forêt dans le DDRM

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les chemins d'évacuation, les abris. ▪ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels). ▪ Débroussailler autour des habitations et ne pas stocker de matériaux inflammables au contact de celles-ci ou aux abords immédiats des boisements. ▪ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
PENDANT	<p>Si vous êtes témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible. ▪ Attaquer le feu, si possible. <p>Dans la nature, s'éloigner du feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide. ▪ A pied, rechercher un écran (rocher, mur, etc.). ▪ Ne pas sortir de sa voiture. <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres. ▪ Occulter les aérations avec des linges humides. ▪ Rentrer les tuyaux d'arrosage.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eteindre les foyers résiduels.

- **Prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme**

Le sujet du risque incendie est peu abordé dans les documents de planification type plans locaux d'urbanisme. Le sujet est évoqué, dans les communes concernées par un massif à risque, mais sans que cela ait une véritable incidence sur les règlements. Les chargés d'études planification de la DDT, comme les bureaux d'études, sont assez peu sensibilisés à la prise en compte de ce risque.

Dans le département, un schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été établi à l'échelle des aires urbaines de Poitiers et Châtelleraut : le SCOT du Seuil-du-Poitou. Il concerne 132 communes et couvre 45 % du territoire.

La prise en compte du risque incendie est évoquée et se traduit par diverses préconisations assez généralistes :

- ne pas autoriser la construction d’habitations à une distance inférieure ou égale à la hauteur adulte des arbres
- éviter les développements urbains au sein des massifs à risque sans accompagnement de mesures préventives adaptées
- assurer une distance minimale entre les zones urbanisées et les boisements

- **Prévention vis-à-vis des propriétaires forestiers**

Dans le cadre de sa politique forestière, l’État est responsable de l’organisation de la planification de la gestion forestière. Ainsi, le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) est un document-cadre précisant les conditions d’une gestion durable applicable à la forêt privée. Les documents de gestion élaborés à l’échelle d’une propriété (tels que les plans simples de gestion pour les propriétés d’une surface supérieure à 25 ha) doivent être conformes au SRGS.

Le document établi par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Poitou-Charentes aborde le sujet de la prévention des incendies dans le chapitre intitulé « Recommandations en matière de risques et dégâts aux forêts ».

Trois axes de réflexion sont proposés :

- s’inscrire dans une démarche de massif, de façon collective, afin de créer des accès praticables, des pare-feux, des plans d’eau accessibles pour les pompiers et organiser un système de surveillance
- adapter les méthodes sylvicoles au risque incendie en limitant le développement du sous-étage (broyage régulier de la végétation en bordure des chemins, création ou maintien de zones feuillues entre les accès et les peuplements sensibles)
- souscrire une assurance incendie

La problématique incendie est rarement évoquée de prime abord dans les plans simples de gestion, même lorsque le massif est classé à risque. La prise de conscience des propriétaires se traduit au travers de la souscription d’une assurance responsabilité civile, notamment par l’intermédiaire de l’adhésion au syndicat des propriétaires sylviculteurs.

- **Brûlages dirigés à la réserve naturelle nationale du Pinail :**

Déjà parcourue par de nombreux incendies, dont le dernier en 1991 sur l’intégralité de sa surface (135 ha), la réserve du Pinail est constituée de landes ; un plan de gestion quinquennal, validé par le Conseil National de Protection de la Nature, permet de favoriser la biodiversité et de limiter le risque d’incendie par le rajeunissement de la lande. La pratique actuelle consiste à réaliser, une fois par an, après accord de la DDT et sous le contrôle des pompiers, des brûlages dirigés permettant de limiter le départ de grands feux incontrôlables par la suite (surface annuelle de l’ordre de 13 hectares, fréquence d’intervention par secteur tous les 10 à 12 ans). Le personnel de l’association GEREPI fait partie du réseau « brûlis dirigés » du sud de la France et se forme à cette pratique à l’école de Valabre.

Ainsi, 24 brûlages ont été réalisés depuis 1994, cofinancés par la DREAL et le Conseil général de la Vienne. Cette stratégie semble efficace puisque aucun nouvel incendie n’a été répertorié depuis 1991.

- **Plans de massif DFCI / équipements DFCI :**

L’objectif de cette action, prévue dans le précédent plan, à savoir « équiper correctement les massifs à risque en voie d’accès et réserves d’eau », n’a pas été atteint.

En pratique, un document a été produit sur le massif de la Guerche et de la Groie dans le cadre d’un stage effectué courant 2007. Ce massif était un des massifs prioritaires pour cette action ; le travail produit correspond au but poursuivi de recensement des équipements existants et de proposition de travaux. Mais, aucune exploitation ou diffusion du document n’a été effectuée. Ainsi, le SDIS n’a pas en sa possession la cartographie des équipements existants.

Une deuxième démarche de plan de massif DFCI (massif de Charroux) a été entamée fin 2012 : le centre d'études techniques et d'expérimentations forestières de Charente a été missionné pour cette opération. Élaboré en collaboration avec les SDIS 17 et 86, le plan a été finalisé dans le courant du deuxième semestre 2013. Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Charente et de la Vienne ont été étroitement associés à cette étude. Un important travail de terrain a été effectué, notamment pour catégoriser les différents chemins en fonction de leur accessibilité aux véhicules de secours et répertorier les difficultés majeures de circulation. Un comité de pilotage composé des propriétaires forestiers concernés, des représentants des deux SDIS, des trois communes concernées, du Centre Régional de la Propriété Forestière et des Directions Départementales des Territoires de Charente et de Vienne s'est régulièrement réuni, à chaque étape de la démarche. Le résultat de ce travail est constitué d'un rapport, d'une carte des équipements de défense des forêts contre l'incendie et d'une fiche synthétique de présentation du massif. Il s'agit d'un outil pratique qui facilitera l'intervention des secours en cas d'incendie et d'une étape préalable indispensable avant d'envisager la réalisation de travaux concrets d'amélioration de protection du massif. Cette expérience servira de référence pour travailler sur les autres massifs classés à risque.

À l'heure actuelle, le SDIS dispose en opérationnel de documents à l'échelle communale mais pas à l'échelle d'un massif forestier. Les données disponibles en matière d'équipements DFCI sont peu nombreuses, y compris pour les forêts domaniales. Seul le bois de la Mothe Chandénier a fait l'objet d'un travail spécifique dans la perspective de la construction d'un village Center Parcs. Le document établi répertorie les secours à engager, les points d'eau disponibles, les voies d'accès, les personnes à contacter ainsi que les consignes opérationnelles.

Avant de parler de réalisation d'équipements DFCI, disposer des données existantes sur chacun des massifs (surface, type de végétation, points d'eau, voies d'accès et praticabilité, enjeux présents,...) est un préalable indispensable.

Au cours de la période passée, aucun équipement DFCI n'a été réalisé dans le département

② Stratégies et dispositifs de surveillance

La stratégie de surveillance est essentiellement basée sur le suivi de l'**Indice Feu Météo (IFM)**. Cet indice, est évalué par un ingénieur prévisionniste de Météo France et mis à disposition du centre de traitement de l'alerte (CTA) sur le site internet Griffon. Chaque jour, le SDIS diffuse la valeur de l'IFM auprès de plusieurs destinataires (ONF, préfecture, DDT, groupement de gendarmerie, délégué militaire départemental, association de gestion de la réserve naturelle du Pinail) pour chacun des secteurs de la Vienne. Cet indice est également enregistré sur un serveur vocal, indiqué dans l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des feux de végétation.

Il n'existe pas de tournées de surveillance, comme cela peut se faire en zone méditerranéenne.

③ Lutte

• Moyens de lutte :

Les moyens en véhicule dont dispose le SDIS sont les suivants :

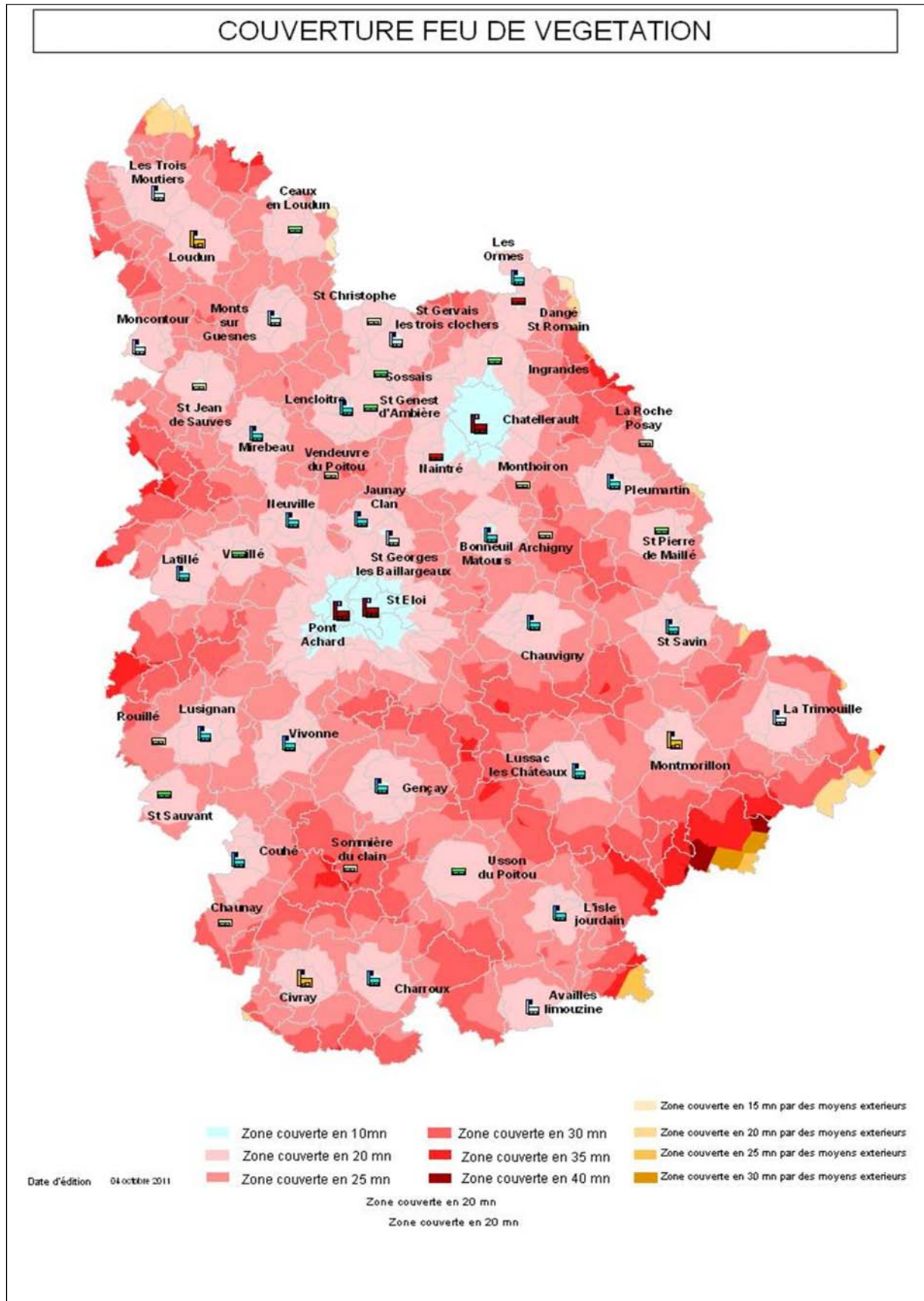
- 42 CCF (Camion Citerne Feux de forêts) basés sur 40 centres de secours
- 5 CCGC (Camion Citerne Grande Capacité) à Loudun, Poitiers, Châtellerault, Montmorillon et Latillé

Le SDIS adapte son engagement en fonction de la valeur de l'Indice Feu Météo : lorsque l'IFM est supérieur à 16, un groupe de 4 CCF (Camion Citerne Feux de forêt) accompagné d'un véhicule léger est systématiquement mis en place, alors que seulement 2 CCF sont engagés en cas d'IFM inférieur à 15. Cela permet de parer à toute éventualité et de frapper fort tout de suite afin d'éteindre les feux naissants.

En cas de besoin de renfort, une demande de moyens supplémentaires (hélicoptère par exemple) peut être faite auprès du Centre Opérationnel de Zone (COZ) basé à Bordeaux.

La carte n°11 indique les délais d'intervention des pompiers en cas de feu de végétation pour chaque zone du département. Ce délai peut aller jusqu'à 40 minutes pour certains secteurs.

Carte n° 11 : Délais d'intervention du SDIS (source SDIS)



- **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**

Ce document dresse l'inventaire des risques auxquels le SDIS peut être confronté ainsi que les objectifs de couverture de ces risques. Révisé en 2012, il aborde le risque naturel feu de végétation.

Il est noté que la sollicitation des CCF est faible mais que la modification de leur répartition dans les centres de secours n'est pas judicieuse ; la répartition est faite notamment pour être en cohérence avec le PDPFCI mais tient également compte du fait que les CCF disposent d'une plate-forme extérieure permettant l'attaque des feux de récolte coupée ou sur pied.

④ Action d'information et de connaissance

- **Connaissance des feux existants :**

Comme cela a déjà été indiqué, il y a peu de travail réalisé autour des feux de forêt existants. Les données disponibles ne sont pas exhaustives et ne permettent pas de capitaliser afin de tirer des enseignements pour mettre en place des actions de prévention adaptées. Après chaque incendie qualifié de feu de forêt, il serait nécessaire que le SDIS contacte la DDT afin que les agents en charge de missions forestières puissent apporter des compléments dans la base de données.

- **Information des différents publics :**

Contrairement à ce qui était prévu, aucune action n'a été menée en ce sens depuis 2007 en dehors de la phase de transmission du plan et des arrêtés. Il sera nécessaire d'établir un plan de communication adapté à chacun des publics (collectivités locales, agriculteurs, promeneurs) tant en matière d'information sur la réglementation (débroussaillage, emploi du feu) qu'en termes de conseil en cas de survenue d'un incendie.

⑤ Actions de coordination et de suivi

- **Commission Consultative Départementale Sécurité et Accessibilité :**

Chaque année, le bilan des incendies de forêt a été présenté en CCDSA, ainsi que les actions menées (ou projetées) dans le cadre du PDPFCI. La sous-commission « feux de forêt » s'est réunie uniquement en 2008 dans la foulée de la dynamique d'élaboration du plan. Ensuite, elle s'est réunie en décembre 2012, dans la perspective de la révision du plan.

Cette structure, support naturel de la démarche PDPFCI, devrait être logiquement le support du suivi de la mise en application du futur plan.

III DOCUMENT D'ORIENTATION

III.1. Objectifs prioritaires

L'historique des incendies sur les sept dernières années montre une diminution nette de l'occurrence des feux de forêt ainsi que des surfaces brûlées. Ceci peut s'expliquer, d'une part, par des conditions météorologiques plutôt favorables, et d'autre part, par la stratégie de lutte mise en place par le SDIS, couplée à des moyens de lutte plus importants qu'auparavant. La mise en œuvre, très partielle, du PDPFCI n'a pu avoir qu'un effet à la marge sur ce bilan positif.

Le bilan de l'application du précédent plan conduit à fixer **les deux objectifs prioritaires** suivants pour la durée du plan :

- regrouper les **données cartographiques** existantes, les compiler suivant une charte graphique unique afin que le SDIS dispose de **documents opérationnels** à l'échelle des massifs forestiers
- mettre en place un **comité de suivi** de la mise en œuvre du PDPFCI

Par ailleurs, le diagnostic réalisé permet de faire ressortir un certain nombre d'axes d'amélioration, qui s'inscrivent dans les objectifs plus généraux fixés par la réglementation, à savoir, d'une part, la diminution du nombre d'éclousions de feux de forêts et des superficies brûlées et, d'autre part, la prévention des conséquences de ces incendies :

- sensibilisation du monde agricole
- fiabilisation puis exploitation des données intégrées dans la BDIFF
- communication sur les obligations réglementaires en matière de débroussaillage
- révision de l'arrêté préfectoral sur la prévention des incendies de végétation
- sensibilisation des intervenants dans le domaine de la planification en urbanisme

L'article R.133-4 du Code Forestier stipule que les objectifs ainsi que les actions qui en découlent doivent être déclinés par massif forestier. Toutefois, compte tenu du niveau moyen du risque feu de forêt dans le département de la Vienne et des objectifs définis qui sont généraux, il n'apparaît pas nécessaire d'avoir une approche différenciée par massif.

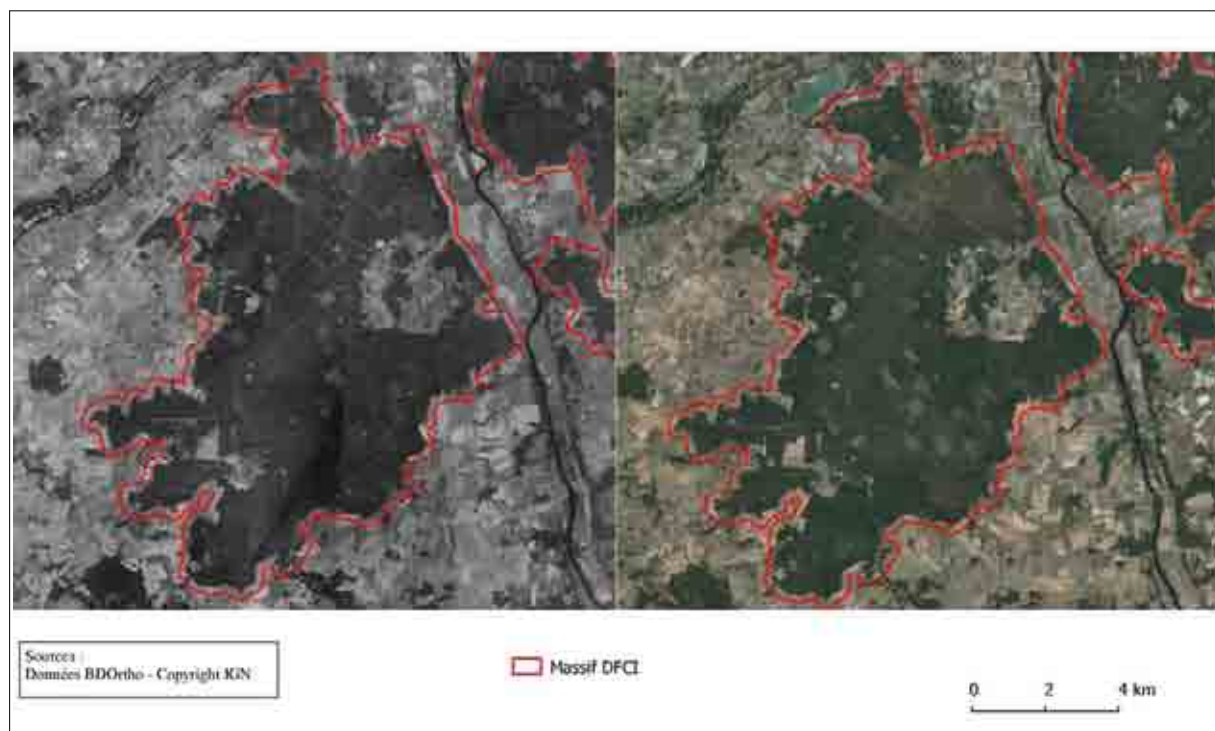
Les modalités de débroussaillage (nature des opérations, largeurs) sont définies dans l'arrêté préfectoral DDAF/SFEE/166 du 1^{er} juin 2007 ; elles vont être légèrement modifiées. Ainsi, la définition du débroussaillage va être révisée, car elle prévoit « la destruction de la végétation herbacée », ce qui n'est pas réaliste. Une tonte de la strate herbacée permet d'obtenir un état débroussaillé. La largeur de débroussaillage de part et d'autre des voies privées va être réduite à 5 mètres, au lieu de 10 auparavant. La révision du nouvel arrêté sera effectuée fin 2014 – début 2015, dans le cadre du comité de pilotage. Le projet d'arrêté sera soumis à la consultation du public avant signature.

Enfin, le précédent plan ne prescrivait pas l'élaboration de plan de prévention des risques naturels prévisibles. L'examen des photos aériennes des massifs classés à risque ne fait pas apparaître une évolution importante de l'urbanisation en direction des unités boisées. L'exemple des massifs de Vouillé Saint-Hilaire et de Moulière sont illustrés à la page suivante. L'élaboration d'une doctrine à destination des services en charge de l'urbanisme et des bureaux d'études intervenant dans le domaine de la planification, de même que l'implication du service forêt de la DDT dans la rédaction d'avis sur les documents établis, sont des outils suffisants pour assurer la prise en compte du risque incendie de forêt, sans mettre en œuvre des mesures de prévention spécifiques au travers de plan de prévention des risques.

Carte n°12 : Evolution de l'urbanisation entre 2007 et 2011 dans le massif de Vouillé Saint-Hilaire



Carte n°13 : Evolution de l'urbanisation entre 2007 et 2011 dans le massif de Moulière



III.2. Liste des massifs classés à risque

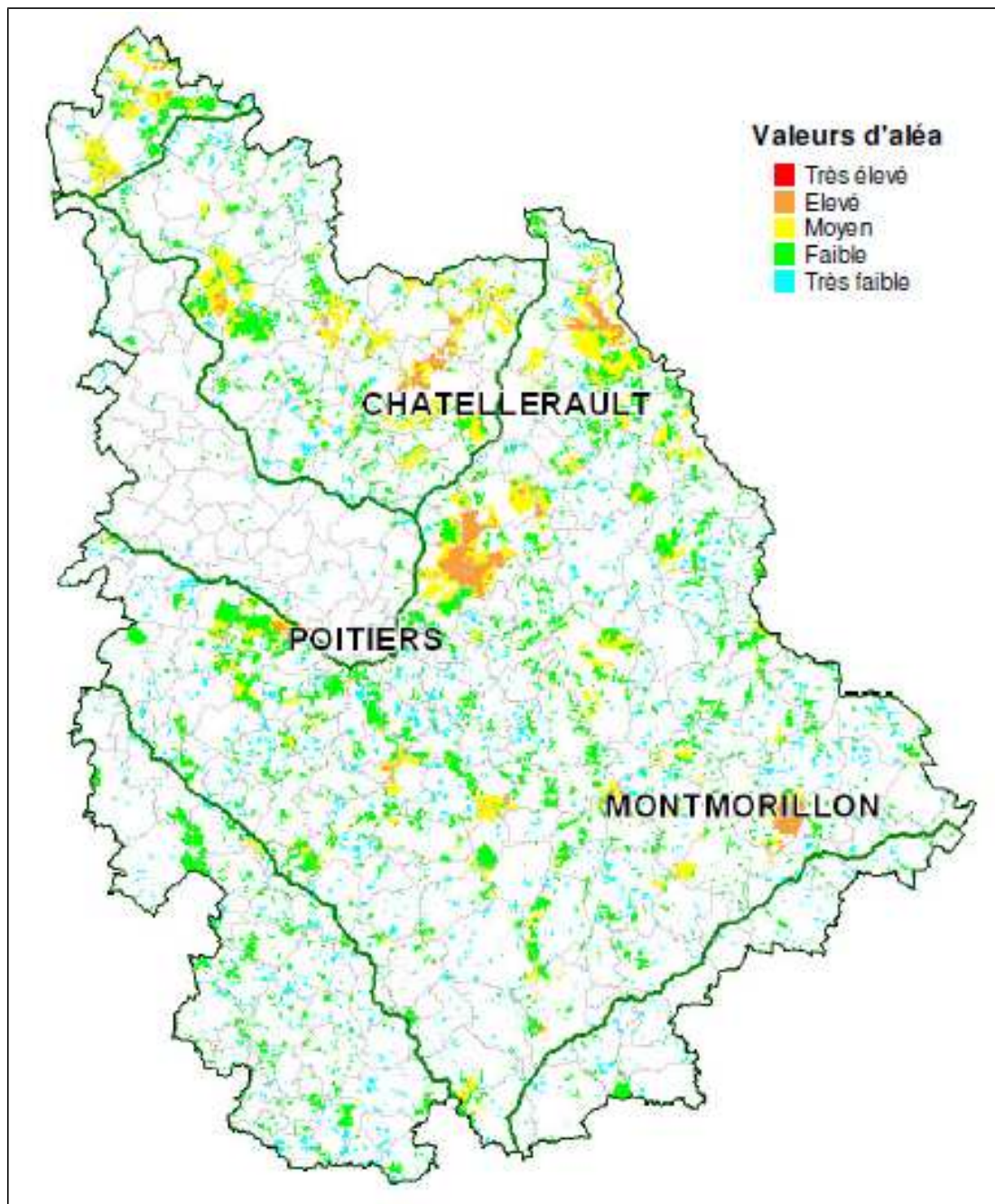
L'évolution éventuelle de la liste des massifs classés à risque dans le département de la Vienne a été débattue en comité de pilotage.

L'examen des critères ayant été utilisés lors de l'élaboration du précédent plan, à savoir :

- sensibilité de la végétation
- taille des massifs
- pression de mise à feu par commune

ne modifie pas la carte de l'aléa.

Carte n°14 : Carte de l'aléa



Le comité de pilotage a validé le maintien de la liste établie lors du précédent plan. Pour mémoire, cette liste a été construite en se basant sur les principes suivants :

- ➔ les secteurs d'aléa faible ou très faible ont été exclus (couleur bleue sur la carte de l'aléa) ;
- ➔ les secteurs d'aléa moyen (couleur verte) correspondent à la limite entre « massifs à risque » et « massifs à risque faible » ; ils ont donc été inclus ou exclus selon le contexte, notamment les enjeux menacés ;
- ➔ une première sélection « automatique » a été réalisée en regroupant les secteurs d'aléa moyen à très élevé (couleurs vert, jaune et rouge) appartenant à la même unité forestière ;
- ➔ la sélection a été validée par un groupe de travail « à dire d'expert », en fonction de la connaissance du terrain de ses membres ;
- ➔ certains massifs ont nécessité des visites de terrain complémentaires ;
- ➔ suite à la consultation des collectivités locales, les enjeux particuliers de la forêt de la Roche Posay ont été signalés par la commune ;
- ➔ les limites définitives des « massifs à risque » ont été établies en traçant une enveloppe à 200 m des zones boisées, puis en effectuant quelques corrections manuelles (suppression des « enclaves », cohérence avec la limite départementale,...).

La liste des massifs classés à risque pour le département de la Vienne est récapitulée dans le tableau n°7.

Tableau n°7 : Massifs à risque du département de la Vienne

Massif	Surface totale	Surface boisée
Bois de Charroux	1 053 ha	660 ha
Bois de Chitré	1 823 ha	1 326 ha
Bois de Colombiers – Beaumont	814 ha	480 ha
Bois de Fontevraud	1 845 ha	1 308 ha
Bois de la Mothe Chandenières	614 ha	398 ha
Bois de la Pique Noire	1 947 ha	1 336 ha
Bois de la Vayolle	1 767 ha	1 090 ha
Bois du Four à chaux	481 ha	265 ha
Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et de Pierre-là	2 848 ha	1 897 ha
Forêt de la Guerche et de la Groie	6 172 ha	4 480 ha
Forêt de la Roche Posay	1 609 ha	818 ha
Forêt de Lussac	1 194 ha	700 ha
Forêt de Moulière	8 765 ha	6 445 ha
Forêt de Sossais	863 ha	503 ha
Forêt de Thuré et de Vellèches	5 140 ha	3 055 ha
Forêt de Verrières	1 733 ha	1 183 ha
Forêt de Vouillé Saint-Hilaire	3 651 ha	2 518 ha
Forêt Domaniale de Châtellerauld	1 091 ha	802 ha
Total	43 410ha	29 264 ha

La question de la prise en compte, en tant que critère de classement en massif à risque, de l'accueil du public dans certains massifs boisés, notamment autour de Poitiers, a été posée lors des réunions de comité de pilotage. Il a été décidé de ne pas retenir cet item et de ne pas faire évoluer la liste des massifs classés à risque, au motif que les massifs concernés ne ressortent pas avec un niveau d'aléa élevé et que les moyens engagés par le SDIS ne dépendent pas du fait qu'un massif soit classé ou non, mais uniquement du niveau de l'Indice Feu Météo. De plus, une fréquentation importante accroît les possibilités d'alerte. Toutefois, même si aucune obligation ne s'imposera

au sein de ces massifs en termes de débroussaillage, les membres du comité de pilotage ont souhaité que certaines actions puissent être menées dans ces massifs : cartographie des équipements DFCI, information du public sur les règles à respecter, conduite à tenir en cas de départ de feu,...

Les bois concernés sont les suivants :

- ➡ forêt domaniale de Mareuil
- ➡ forêt domaniale de Saint-Sauvant
- ➡ forêt communale de Fontaine-le-Comte
- ➡ forêt communale de Ligugé
- ➡ forêt communale de Loudun
- ➡ forêt communale de Lusignan
- ➡ forêt communale de Poitiers (bois de Saint-Pierre)

III.3. Fiches-action

La liste des actions découlant des objectifs fixés est synthétisée dans le tableau n°8.

Tableau n°8 : Liste des actions répartie par objectif

OBJECTIF	ACTION
Diminuer le nombre d'éclosion de feux	1.1 Améliorer la connaissance sur les incendies
	1.2 Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu
	1.3 Informer les élus et les personnels des collectivités
	1.4 Sensibiliser les différents publics au risque incendie (notamment agriculteurs et grand public)
	1.5 Débroussaillage le long des infrastructures de transport
Diminuer les surfaces brûlées et les conséquences des incendies de forêt	2.1 Cartographie des équipements DFCI
	2.2 Informer sur les obligations de débroussailler autour des constructions et contrôler
	2.3 Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme
Coordonner les différents acteurs	3.1 Programmer les actions et mettre en place un suivi de la mise en œuvre du plan dans le cadre de sous-commission « feu de forêts » de la CCDSA
	3.2 Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs

Ces actions sont détaillées dans les pages suivantes.

DIMINUER LE NOMBRE D'ECLOSION DE FEUX DE FORÊT

Action 1.1. Améliorer la connaissance sur les incendies

Objectif

Capitaliser les données issues des incendies de forêt recensés afin d'élaborer une **stratégie de prévention** adaptée au contexte du département

Partenaires (pilote indiqué en gras)

SDIS, DDT, ONF, CRPF, groupement de gendarmerie, chambre d'agriculture

Situation actuelle

Le SDIS complète à la fin de la campagne « feux de forêt », dans le courant du mois de septembre généralement, la Base de Données sur les Incendies de Forêt en France (BDIFF) avec les informations collectées lors des différentes interventions (localisation avec commune et lieu-dit, estimation de la surface brûlée, nature de végétation, date et heure de première alerte, début et fin d'intervention). L'État-Major de Zone de Bordeaux est prévenu systématiquement des feux supérieurs à 10 ha, via la création d'un événement « Synergi » sur le portail informatique ORSEC.

Normalement, les informations devraient ensuite être complétées par « les services impliqués dans la mise en œuvre de la politique forestière » (DDT, DRAAF) auxquels on peut associer l'ONF et le CRPF afin d'apporter des précisions tant qualitative que quantitative sur les surfaces brûlées.

Mesures prévues

- ◆ information systématique de la DDT à chaque incendie par le SDIS avec indication précise de la localisation (coordonnées GPS)
- ◆ visite sur site de la DDT accompagnée, le cas échéant, de l'ONF ou du CRPF afin de préciser la surface et la nature de la végétation
- ◆ association éventuelle du groupement de gendarmerie et du SDIS pour rechercher l'origine du feu
- ◆ établissement d'un bilan en début d'année civile des incendies recensés au cours de l'année précédente
- ◆ présentation du bilan en sous-commission « feu de forêt » de la Commission Consultative Départementale Sécurité et Accessibilité
- ◆ adaptation éventuelle des mesures de prévention en fonction des conclusions issues de l'analyse effectuée

Échéancier

Annuellement, après chaque incendie de forêt

Financement

Moyens des services

Indicateurs de suivi

- ➔ Nombre annuel de fiches de la BDIFF vérifiées sur le terrain par la DDT par rapport au nombre total d'incendies de forêt répertorié par le SDIS
- ➔ Nombre de bilans établis sur la période de validité du plan

DIMINUER LE NOMBRE D'ECLOSION DE FEUX DE FORÊT

Action 1.2. Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu

Objectif

Revoir la rédaction de l'arrêté avec comme idée directrice d'obtenir un **texte compréhensible** par tous les publics

Partenaires (pilote indiqué en gras)

Préfecture, SDIS, DDT, ONF, CRPF, chambre d'agriculture, DREAL, ARS

Situation actuelle

L'arrêté en vigueur date de 2009. Ce texte, établi suite à l'adoption du précédent PDPFCI, suscite des questions sur son interprétation et son application de la part des élus, des professionnels et des citoyens auprès de différents services (préfecture, SDIS, DDT). Ces interrogations ont été renforcées suite à la rédaction, en novembre 2011, d'une circulaire relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, qui s'appuie sur le règlement sanitaire départemental type et qui est contradictoire avec l'arrêté préfectoral. Sans remettre en cause la philosophie du texte actuel, il est nécessaire de clarifier certains points.

Mesures prévues

- ◆ mise en place d'un groupe de travail
- ◆ identification des points soulevant des interrogations
- ◆ rédaction d'un nouvel arrêté
- ◆ réalisation d'un fascicule sur les bonnes pratiques à adopter en matière d'emploi du feu à destination du grand public
- ◆ communication auprès des élus, des professionnels et du grand public (diffusion de l'arrêté et du fascicule, articles dans la presse, réunions d'information auprès des professionnels et des élus)

Échéancier

Année 2015 : révision de l'arrêté et rédaction du fascicule

Année 2016 et suivantes : actions de communication

Financement

Moyens des services

Indicateurs de suivi

- ➔ Nouvel arrêté préfectoral : oui / non
- ➔ Plaquette sur les bonnes pratiques : oui / non
- ➔ Nombre d'actions de communication mise en place

DIMINUER LE NOMBRE D'ECLOSION DE FEUX DE FORÊT

Action 1.3. Informer les élus et les personnels des mairies

Objectif

Permettre aux élus et aux personnels des mairies de connaître le contexte réglementaire (PDPFCI, débroussaillage, emploi du feu) et technique (connaissance du feu, gestion de crise) afin qu'ils puissent être sensibilisés à la problématique feu de forêt et relayer l'information auprès des habitants de leur commune

Partenaires (pilote indiqué en gras)

Préfecture, SDIS, DDT, ONF, conseil général

Situation actuelle

Les élus et agents communaux sont en contact direct avec leurs administrés ; ils sont un vecteur indispensable de l'information auprès des citoyens. Le plan précédent prévoyait l'organisation de formation à destination de ce même public mais rien n'a été fait. Parallèlement, les services de la préfecture, du SDIS et de la DDT sont fréquemment interrogés sur la réglementation applicable en matière d'emploi du feu.

Mesures prévues

- ◆ Travail avec l'association départementale des maires afin de définir les thèmes à aborder
- ◆ Mise en place de demi-journées d'information thématique délocalisées par secteur

Massifs concernés

Tous les massifs à risque du département

Échéancier

2015 :définition des thèmes à traiter
2016 et suivantes : réalisation des informations

Financement

Moyens des services

Indicateurs de suivi

- ➔ Nombre d'actions d'information réalisées
- ➔ Nombre de communes ayant participé à une action d'information

DIMINUER LE NOMBRE D'ECLOSION DE FEUX DE FORÊT

Action 1.4. Sensibiliser les différents publics au risque incendie

Objectif

Réduire le nombre de feux d'origine accidentelle

Partenaires (pilote indiqué en gras)

DDT, SDIS, préfecture, ONF, CRPF, chambre d'agriculture, conseil général, fédération des chasseurs

Situation actuelle

La grande majorité des incendies de forêt dont la cause est connue sont d'origine accidentelle, avec une prédominance de départs de feu consécutifs à des travaux agricoles. Les travaux forestiers, de même que le public fréquentant la forêt (promeneurs, chasseurs) peuvent également être à l'origine d'incendie. À l'heure actuelle, aucune action n'a été menée afin d'informer les professionnels ou le grand public sur ce risque en dehors de la communication initiale après l'adoption du premier PDPFCI et de la mise à disposition des documents sur le site internet de la DDT.

Mesures prévues

- ❖ Actions d'information auprès des professionnels agricoles et forestiers respectivement via la chambre d'agriculture et via le CRPF et les coopératives
- ❖ Publier des articles dans des revues spécialisées ou sur des sites internet destinés aux professionnels
- ❖ Mettre à disposition le fascicule sur l'emploi du feu (action 1.2) et la plaquette sur le débroussaillage (action 2.2) dans les mairies situées dans des massifs à risque
- ❖ Actualiser les informations disponibles sur le site internet des services de l'État
- ❖ Informer et sensibiliser les promeneurs en partenariat avec les collectivités ou associations concernées (Poitiers, Châtelleraut, Pays des six vallées, association pour la préservation et la valorisation de la Moulière, ...)

Massifs concernés

Tous les massifs à risque du département + les massifs accueillant du public (voir carte n°...)

Échéancier

2015 : travail préparatoire aux actions d'information (professionnels + grand public) et mise à jour du site internet
2016 et suivantes : réalisation des actions d'information

Financement

Moyens des services
Participation des collectivités et du conseil général pour les actions de sensibilisation des promeneurs

Indicateurs de suivi

- ➔ Nombre d'actions d'information réalisées ou d'articles publiés
- ➔ Actualisation du site internet : oui / non

DIMINUER LE NOMBRE D'ECLOSION DE FEUX DE FORÊT

Action 1.5. Débroussaillage le long des infrastructures de transport

Objectif

Réduire le risque de départ de feux à partir des voies publiques

Partenaires (pilote indiqué en gras)

DDT, SDIS, préfecture, ONF, CRPF, conseil général, Cofiroute, RFF

Situation actuelle

Les gestionnaires de réseau ne connaissent pas ou peu la réglementation applicable en matière de débroussaillage dans les massifs à risque. De même, les prescriptions prévues dans l'arrêté « emploi du feu » ne sont pas prises en compte dans les procédures d'entretien. Cette méconnaissance peut être à l'origine de départ de feux.

Mesures prévues

- Présenter la réglementation applicable dans les massifs classés à risque
- Travail avec les gestionnaires et le SDIS pour identifier certains points noirs pouvant nécessiter un traitement particulier
- Rédiger des recommandations pour la prise en compte des enjeux environnementaux

Massifs concernés

Tous les massifs à risque du département

Échéancier

2015 : rédaction des recommandations environnementales et rencontre avec les gestionnaires de réseau
2015 – 2016 : identification d'éventuels points noirs
2017 – 2019 : bilan de la prise en compte de la réglementation

Financement

Moyens des services

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions de présentation de la réglementation applicable aux gestionnaires de réseau
- Rédaction de recommandations environnementales : oui / non

DIMINUER LES SURFACES BRÛLÉES ET LES CONSÉQUENCES DES INCENDIES

Action 2.1. Cartographie des équipements DFCI

Objectif

Disposer d'un outil cartographique opérationnel à destination du SDIS et recenser les insuffisances en matière d'équipements

Partenaires (pilote indiqué en gras)

DDT, SDIS, DDT, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, conseil général, communes

Situation actuelle

Différents acteurs (SDIS, ONF, DDT, CRPF) disposent de données cartographiques, sous format numérique ou non. Toutefois, il s'agit d'informations partielles et non partagées. Il n'existe pas d'inventaire complet des infrastructures et encore moins d'informations sur leurs caractéristiques techniques (largeur des dessertes, accessibilité des points d'eau, présence de clôtures,...). En forêt publique, la connaissance existe grâce aux agents de l'ONF ; en forêt privée, compte tenu de la multitude de propriétaires, les données disponibles sont très incomplètes.

Mesures prévues

- ◆ Identifier, à partir du travail effectué sur le massif de Charroux, les données indispensables au SDIS et adopter une charte graphique
- ◆ Définir un mode de fonctionnement pour l'élaboration, le partage et la mise à jour des informations
- ◆ Rassembler les données existantes et les numériser, le cas échéant
- ◆ Valider et compléter les inventaires des infrastructures via des visites terrain
- ◆ Répertorier les points noirs en termes d'équipements DFCI
- ◆ Sensibiliser les propriétaires privés sur les besoins en équipement DFCI
- ◆ Inciter les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, à réaliser les travaux identifiés

Massifs concernés

Tous les massifs classés à risque

Échéancier

Cartographie de 2 massifs par an
Bois de la Mothe-Chandeniers dès 2015

Financement

Moyens des services, fonds européens, état

Indicateurs de suivi

- ➔ Nombre de massifs disposant d'une cartographie
- ➔ Nombre de points noirs répertoriés
- ➔ Nombre d'actions de sensibilisation réalisées

DIMINUER LES SURFACES BRÛLEES ET LES CONSEQUENCES DES INCENDIES

Action 2.2. Informer sur les obligations de débroussaillage autour des constructions et contrôler

Objectif

Inciter les particuliers à débroussailler afin de diminuer la vulnérabilité de leur habitation en cas de feu de forêt

Partenaires (pilote indiqué en gras)

DDT, SDIS, conseil général, ONF, CRPF, communes

Situation actuelle

Aucune action de communication n'a été entreprise depuis l'élaboration du précédent plan à destination des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler. Les obligations réglementaires, méconnues, ne sont pas appliquées.

Mesures prévues

- ◆ Mettre à jour la brochure de vulgarisation élaborée lors du précédent plan
- ◆ Diffuser la brochure par l'intermédiaire des mairies
- ◆ Travailler avec les mairies pour insérer des articles dans les journaux municipaux
- ◆ Communiquer sur le site internet des services de l'État
- ◆ Mettre en place des réunions d'information du public pour les communes qui le souhaitent sur le débroussaillage et les règles sur l'emploi du feu
- ◆ Mettre en œuvre un plan de contrôle

Massifs concernés

Tous les massifs classés à risque

Échéancier

2015 : mise à jour de la brochure de vulgarisation + mise à jour du site internet
 2016 : diffusion de la brochure et information des mairies + réalisation de réunions d'information
 2017 : poursuite des opérations de communication et mise en place des premiers contrôles

Financement

Moyens des services

Indicateurs de suivi

- ➔ Mise à jour de la brochure : oui / non
- ➔ Nombre de brochures diffusées
- ➔ Nombre d'articles publiés
- ➔ Nombre de contrôles effectués

DIMINUER LES SURFACES BRÛLÉES ET LES CONSÉQUENCES DES INCENDIES

Action 2.3. Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme

Objectif

Sensibiliser les acteurs de l'urbanisme au risque feux de forêt afin que cette problématique soit intégrée dans les documents de planification.

Partenaires (pilote indiqué en gras)

DDT (service eau et biodiversité et service urbanisme et aménagement), SDIS, collectivités ayant la compétence urbanisme

Situation actuelle

La culture du risque feu de forêt est peu présente dans le département, contrairement à d'autres régions françaises. Ce thème est rarement abordé dans les plans locaux d'urbanisme même s'il est traité dans le porter à connaissance.

Mesures prévues

- ◆ Présenter le PDPFCI et ces conséquences aux acteurs de l'urbanisme (services de l'État, collectivités disposant de la compétence urbanisme, bureaux d'études)
- ◆ Élaborer un document à destination de ces mêmes acteurs des recommandations permettant, le cas échéant, de réduire la vulnérabilité des constructions et de prévoir des accès pour assurer la défense des massifs en cas d'incendie

Massifs concernés

Tous les massifs classés à risque

Échéancier

2015 : élaboration d'une doctrine
2016 : présentation de la doctrine

Financement

Moyens des services

Indicateurs de suivi

- ➔ Élaboration de la doctrine : oui / non
- ➔ Nombre de réunions de présentation

COORDONNER LES DIFFERENTS ACTEURS

Action 3.1. Programmer la mise en œuvre des actions et mettre en place un comité de suivi dans le cadre de la sous-commission « feux de forêt » de la CCDSA

Objectif

Faire vivre le PDPFCI

Partenaires (pilote indiqué en gras)

DDT, SDIS, préfecture, DREAL, gendarmerie, ONF, CRPF, chambre d'agriculture, association départementale des maires, syndicat des propriétaires forestiers

Situation actuelle

Suite à l'élan créé lors de la phase d'élaboration du précédent PDPFCI, les premières actions ont été menées entre 2007 et 2009 puis la dynamique s'est arrêtée et la plupart des actions de fond n'ont pas été entamées, faute de moyens humains. De plus, le sentiment que ce risque est relativement faible dans le département de la Vienne n'incite pas les différents acteurs à consacrer du temps à ce sujet.

Mesures prévues

- ◆ Mettre en place un tableau de bord listant les actions prévues et les indicateurs de suivi prévus
- ◆ Communiquer à la DDT, pour chaque partenaire responsable d'une action, l'état d'avancement et la valeur des indicateurs de suivi
- ◆ Présenter un bilan annuel des actions menées devant la sous-commission « feu de forêt » de la CCDSA, avant la réunion plénière
- ◆ Établir un planning pour l'année suivante à partir des constats qui auront été faits lors du bilan
- ◆ Réaliser un point complet à mi-parcours permettant de vérifier la pertinence des mesures proposées dans le cadre du plan

Massifs concernés

Tous les massifs classés à risque

Échéancier

Chaque début d'année, dès 2015

Financement

Moyens des services

Indicateurs de suivi

- ➔ Réunion annuelle de la sous-commission « feu de forêt » de la CCDSA : oui / non
- ➔ Nombre d'indicateurs mis à jour dans le tableau de bord

COORDONNER LES DIFFERENTS ACTEURS

Action 3.2. Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information

Objectif

Permettre à l'ensemble des intervenants dans le domaine DFCI de se connaître pour favoriser la mise en œuvre des actions prévues au PDPFCI

Partenaires (pilote indiqué en gras)

DDT, SDIS, préfecture, DREAL, gendarmerie, conseil général, ONF, CRPF, chambre d'agriculture, syndicat des propriétaires forestiers

Situation actuelle

La révision du plan a permis à l'ensemble des acteurs de la défense des forêts contre l'incendie de se réunir et d'échanger dans le cadre du comité de pilotage. Cela ne s'était pas produit depuis l'élaboration du plan précédent, ce qui explique en partie, le mise en œuvre partielle des actions prévues.

Mesures prévues

- ➡ Organiser des réunions techniques permettant aux acteurs de se rencontrer régulièrement, dans un cadre différent de celui, officiel, de la CCDSA

Échéancier

2015 : choix de thèmes pouvant faire l'objet d'une présentation et désignation d'un organisateur
2016 et suivantes : mise en place d'une réunion annuelle

Financement

Moyens des services

Indicateurs de suivi

➡ Nombre de réunions organisées

IV DOCUMENTS GRAPHIQUES

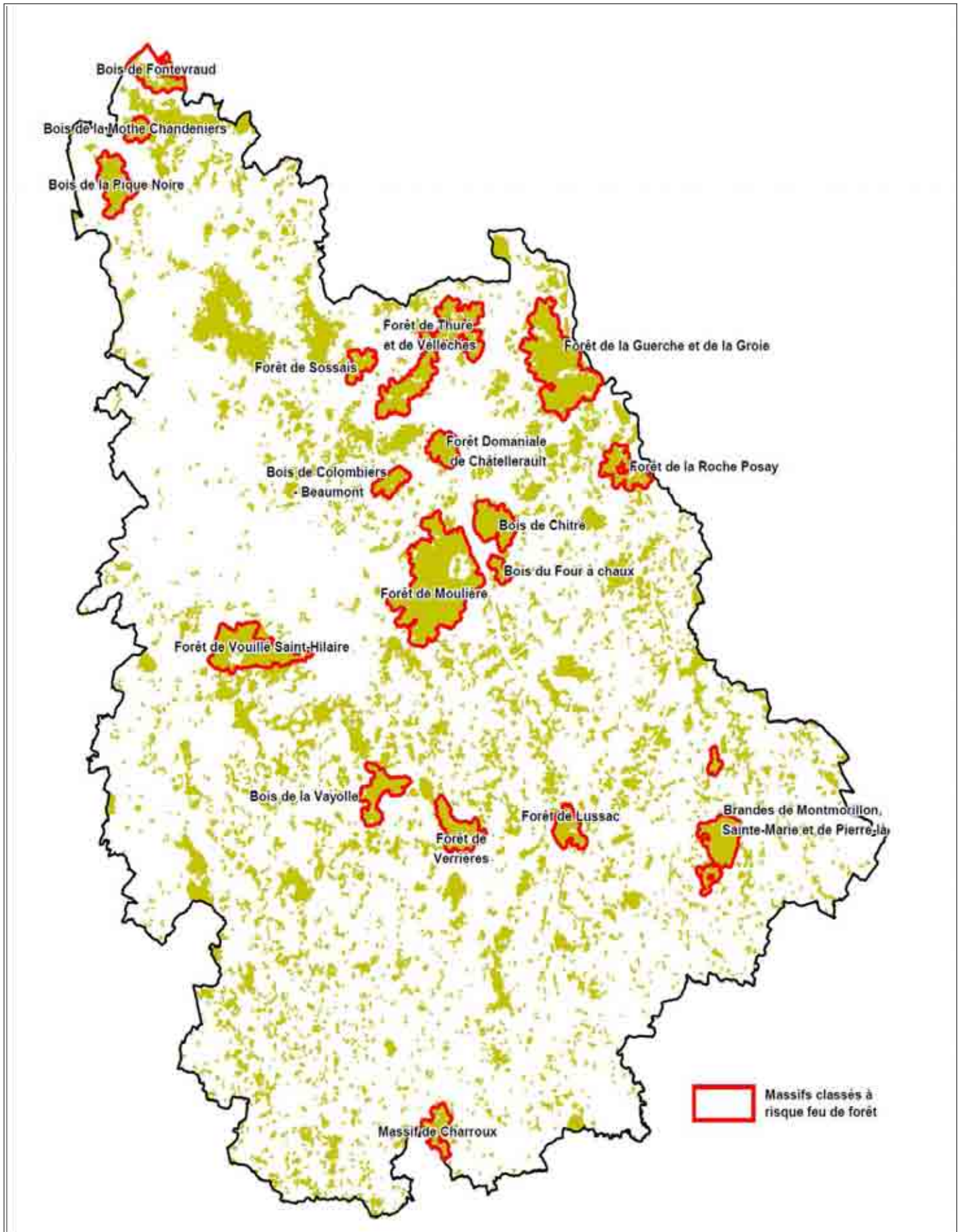
IV.1. Cartographie des massifs classés à risque

La carte n°15 présente les massifs classés à risque du département de la Vienne, listés dans le tableau n°7 du paragraphe III.2.

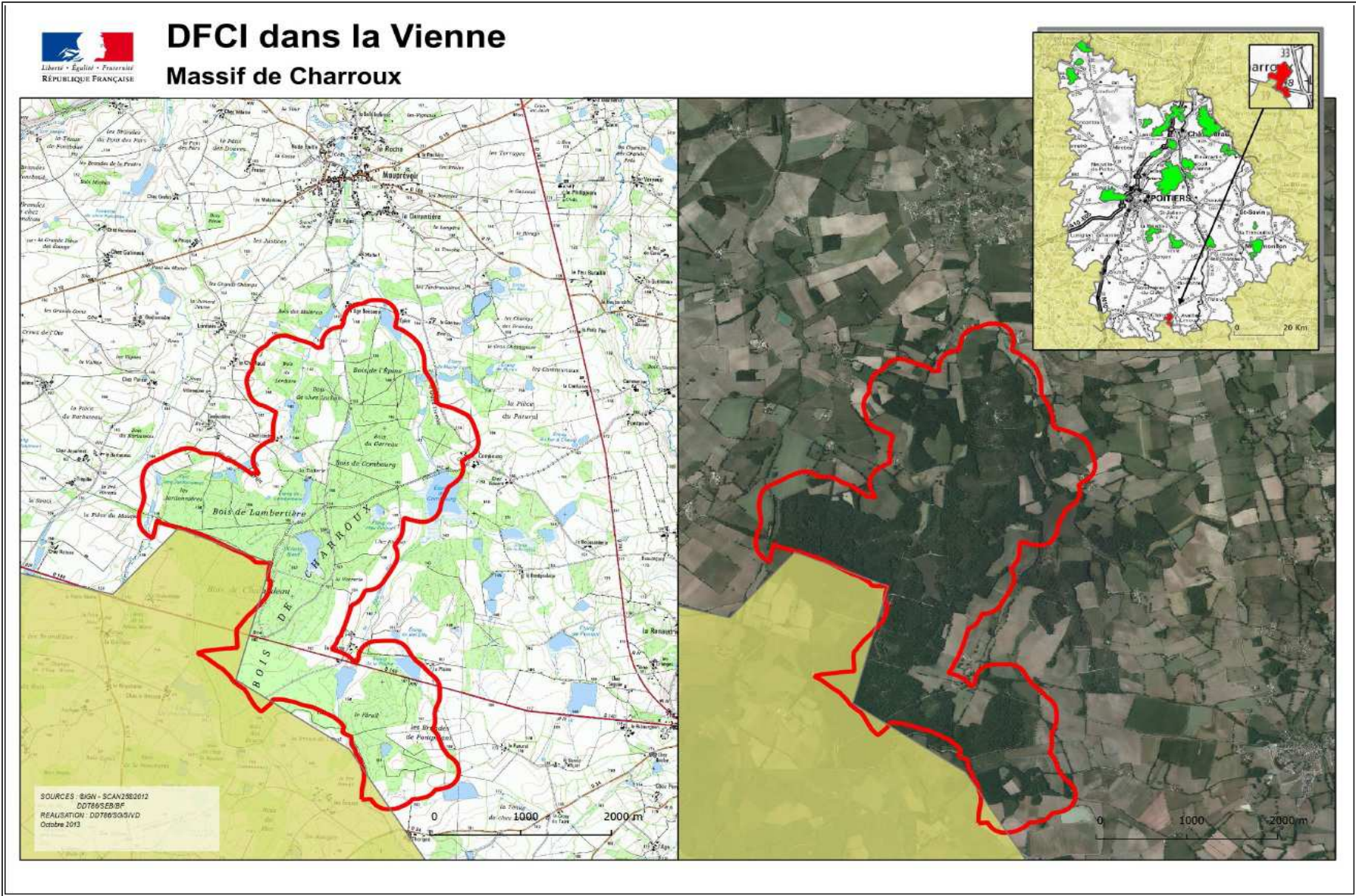
IV.2. Cartographie détaillée de chaque massif classé à risque

Les cartes n°16 à 33 permettent de visualiser plus précisément les contours de chacun des massifs classés à risque, y compris les zones situées à moins de 200 mètres des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements, zones également soumises aux obligations de débroussaillage.

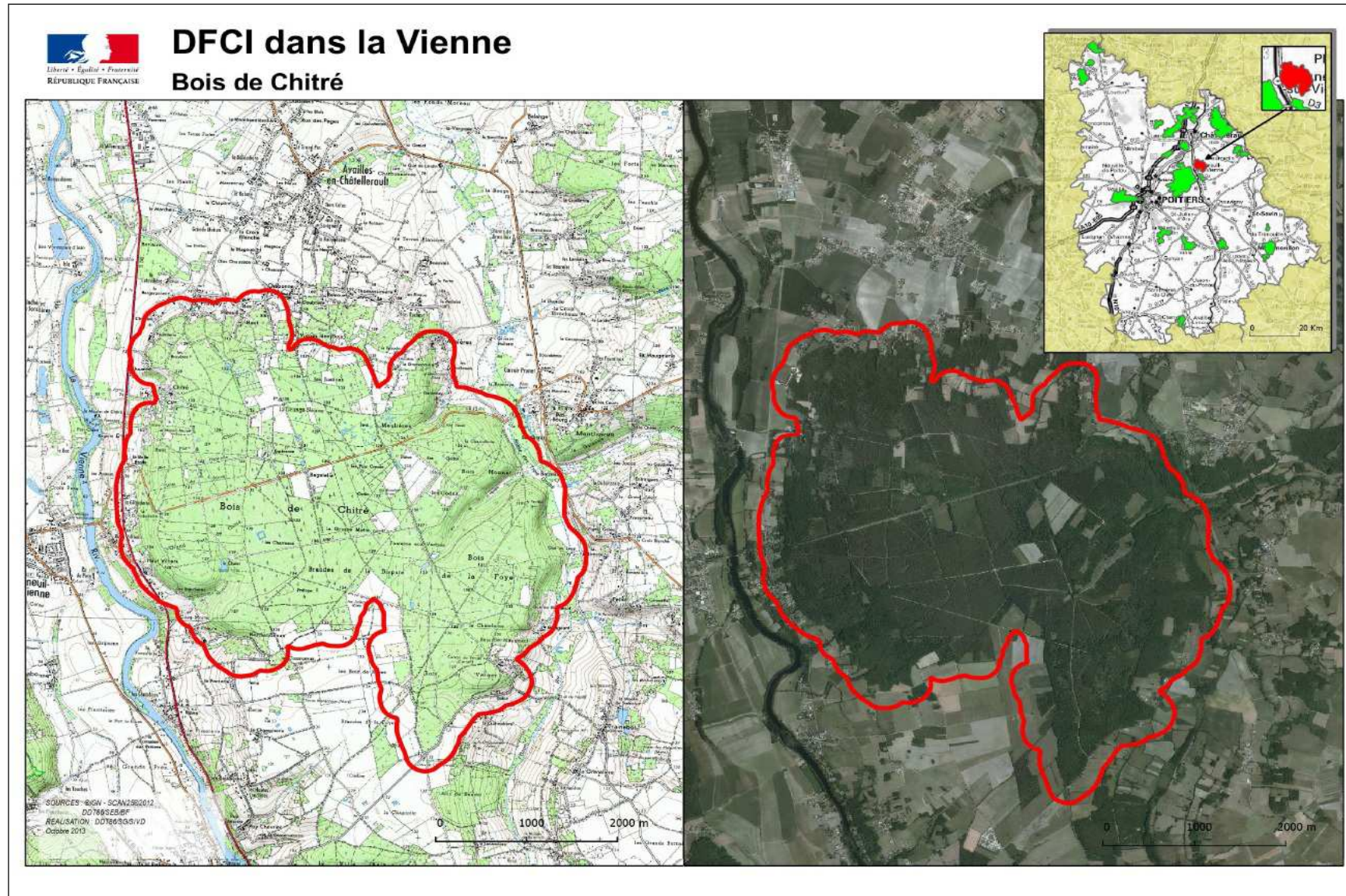
Carte n°15 : Massifs à risque du département de la Vienne



Carte n°16 : Bois de Charroux



Carte n°17 : Bois de Chitré

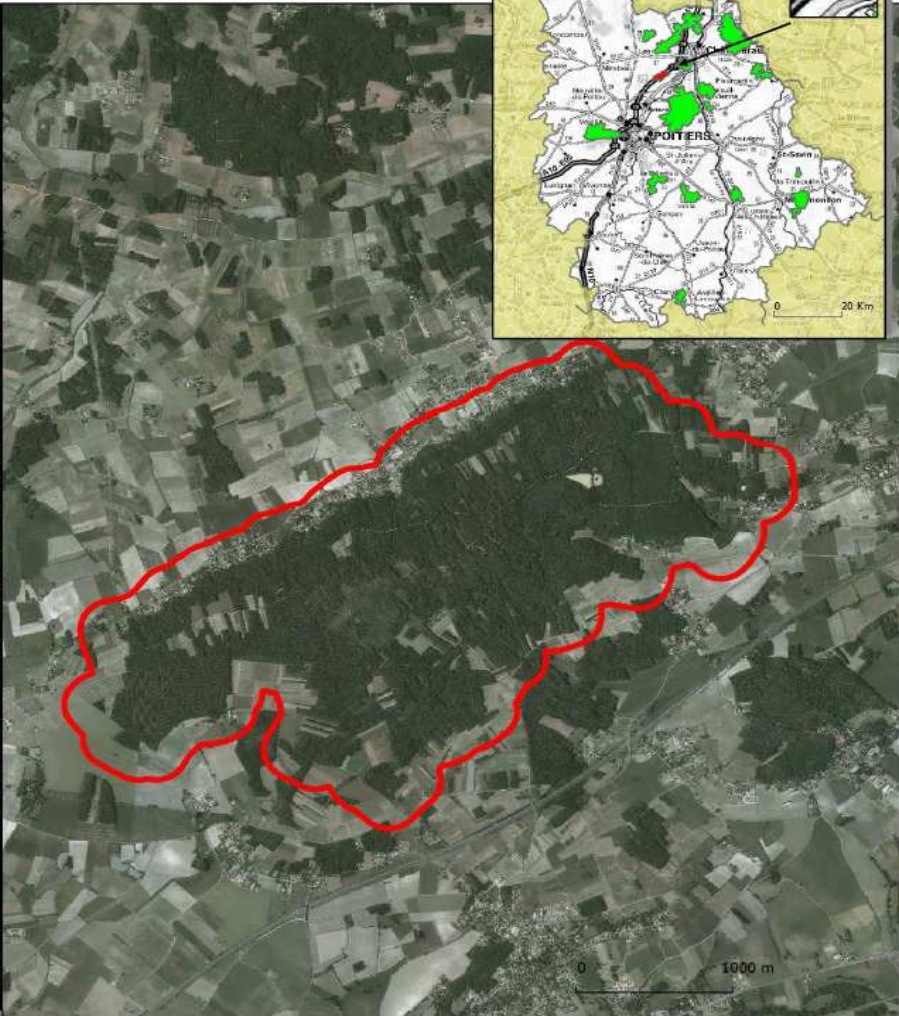
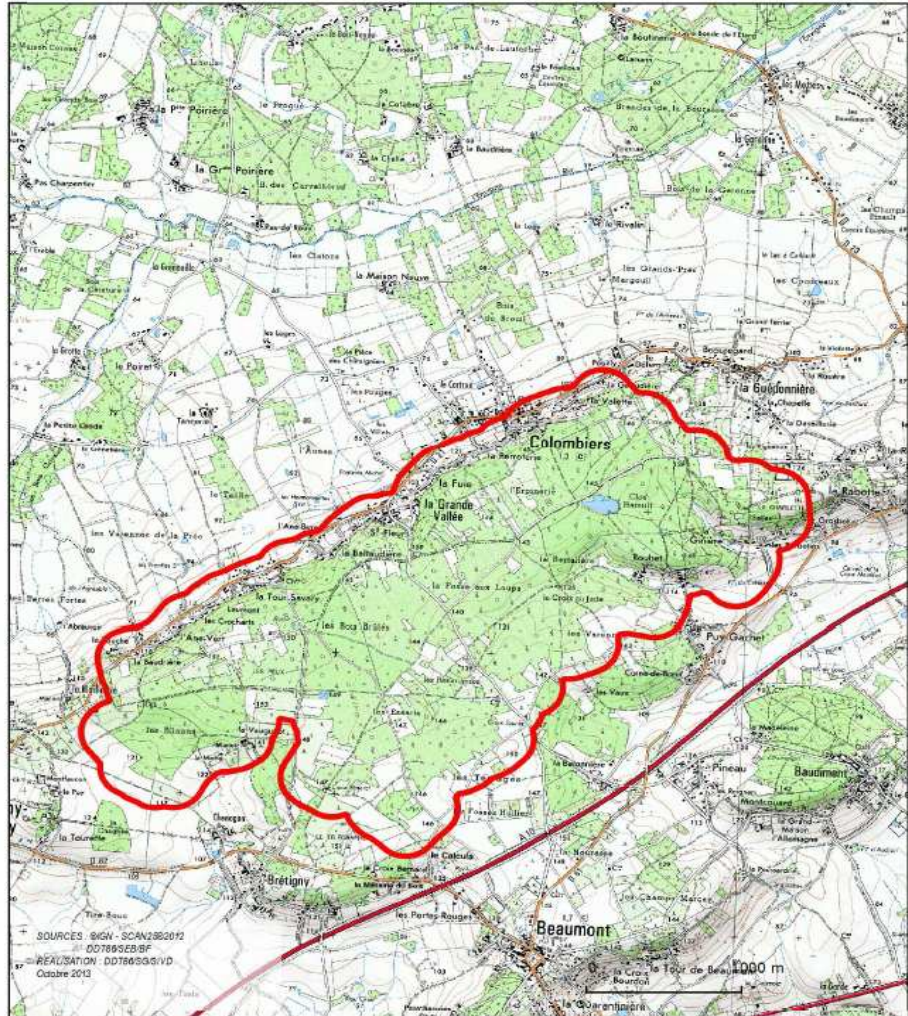


Carte n°18 : Bois de Colombiers - Beaumont



DFCI dans la Vienne

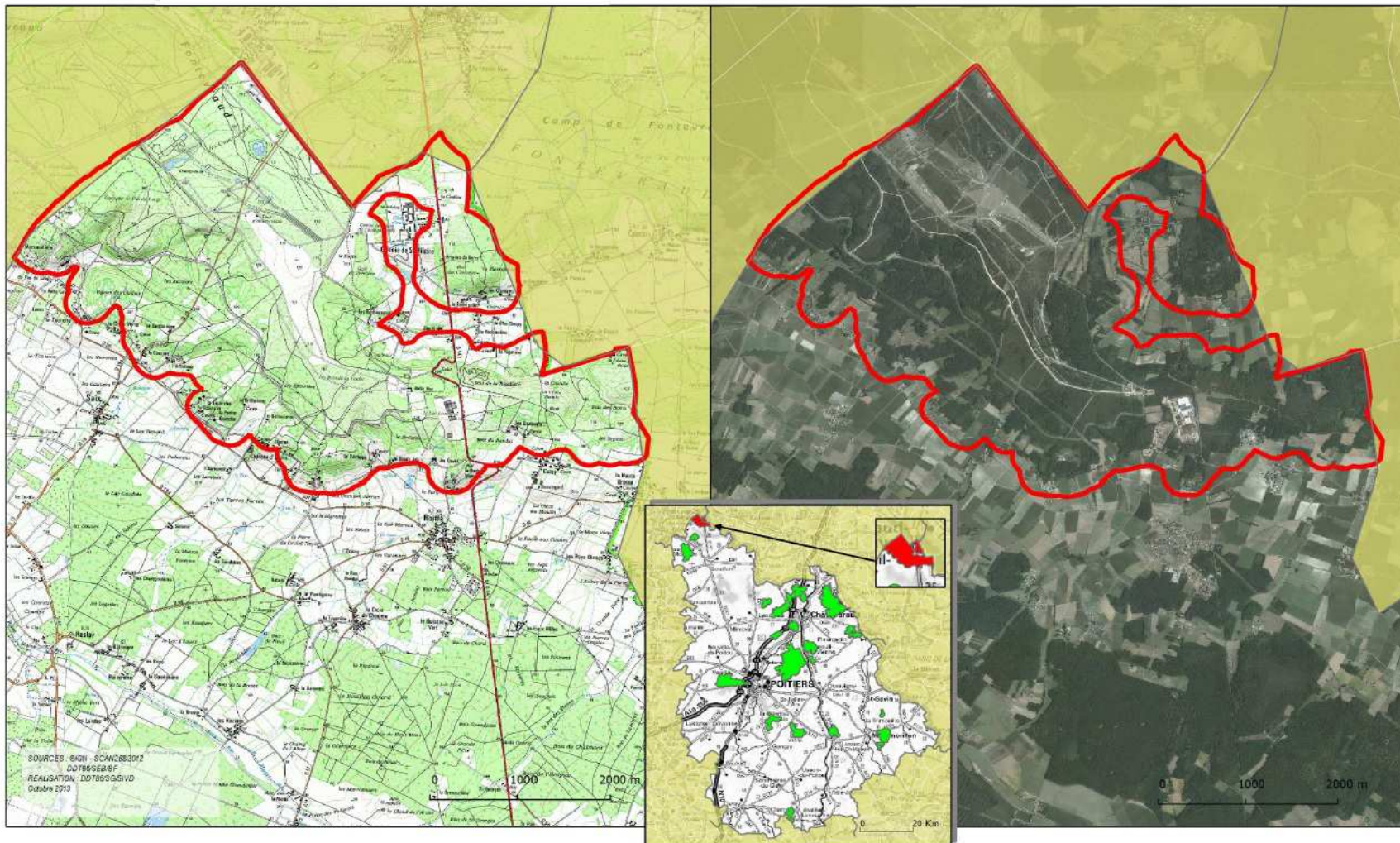
Bois de Colombiers - Beaumont



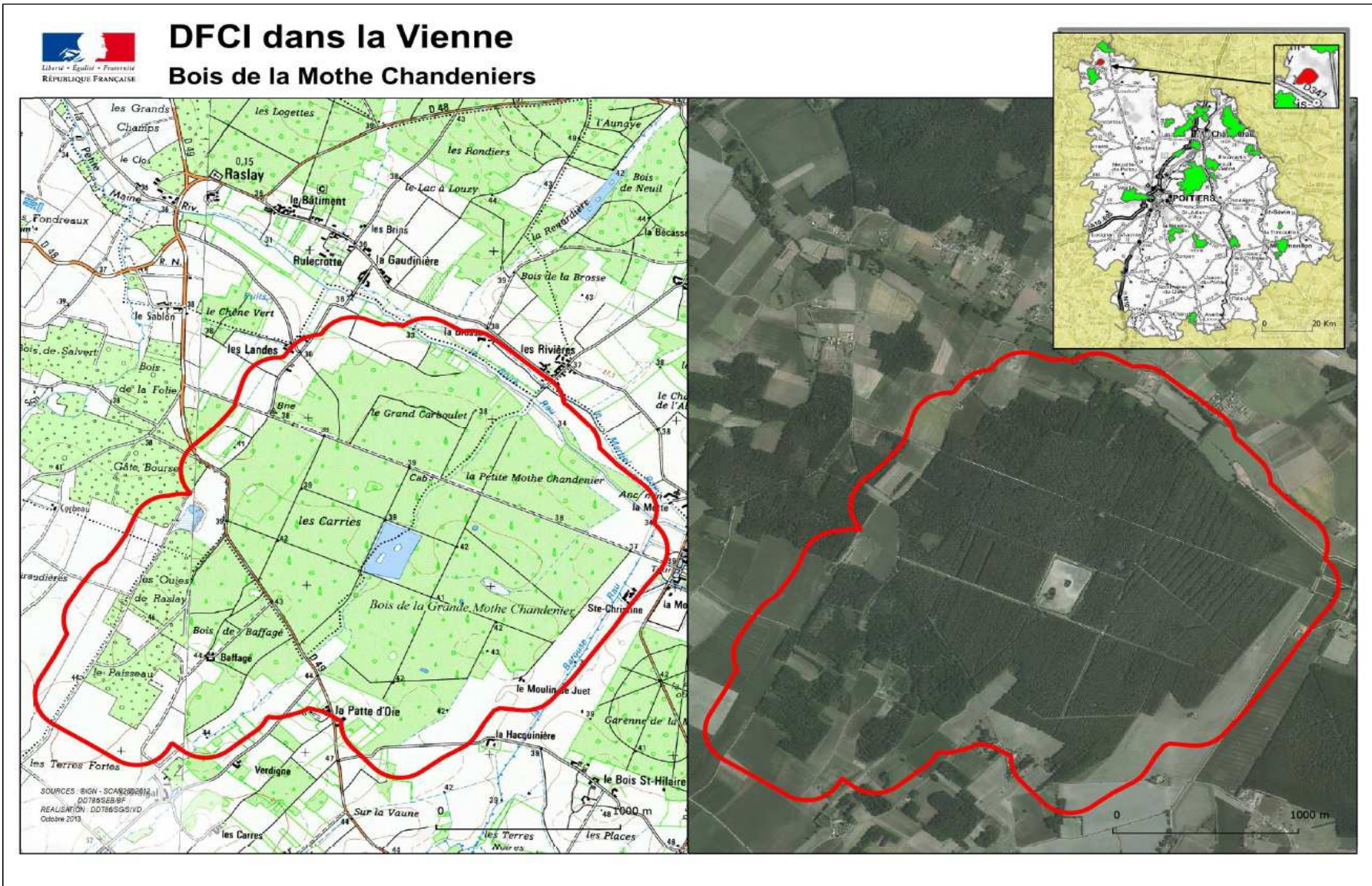
Carte n°19 : Bois de Fontevraud



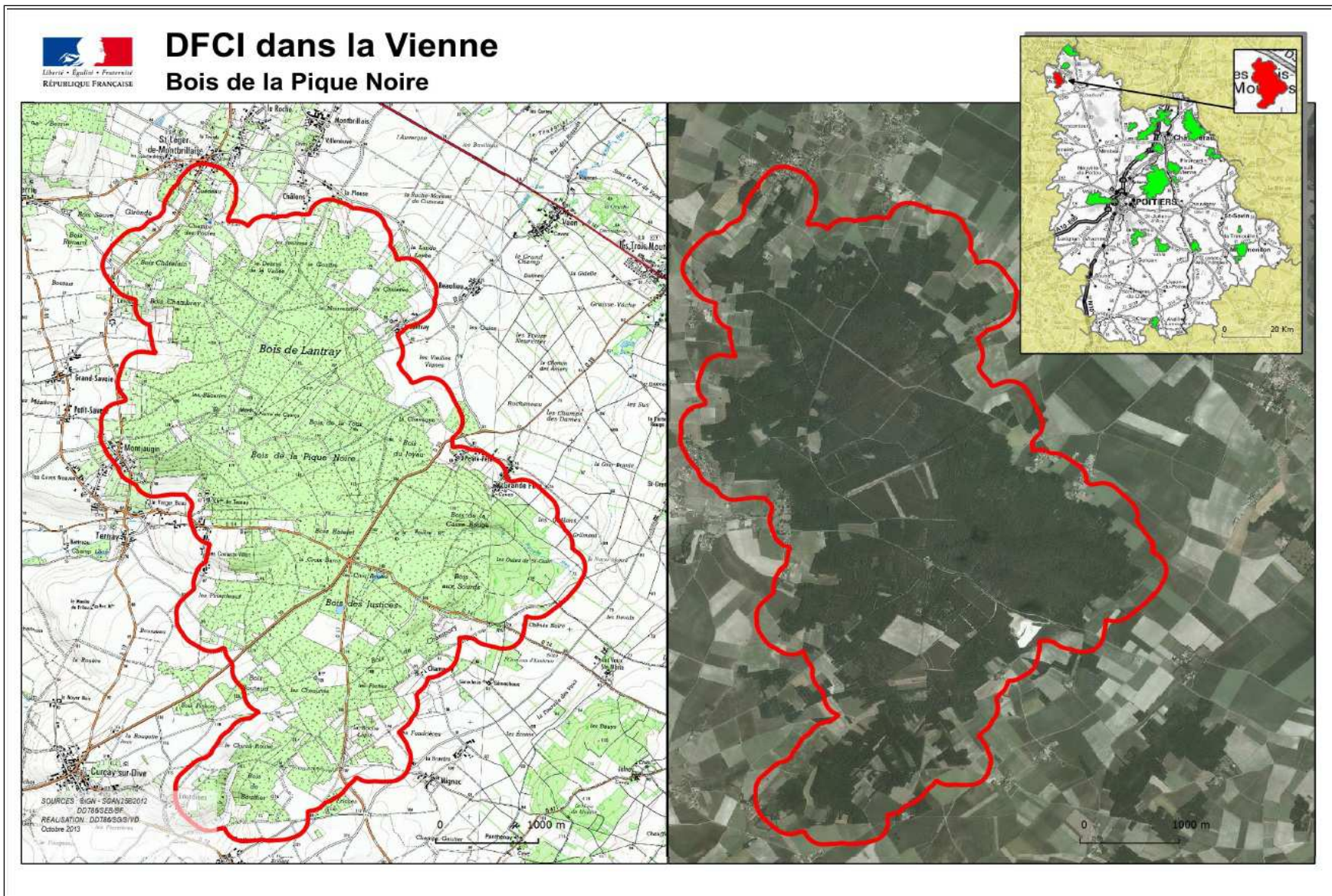
DFCI dans la Vienne Bois de Fontevraud



Carte n°20 : Bois de La Mothe-Chandeniers



Carte n°21 : Bois de la Pique Noire

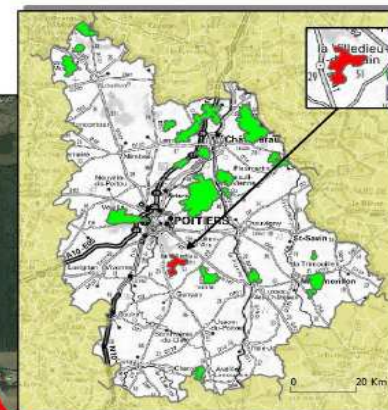
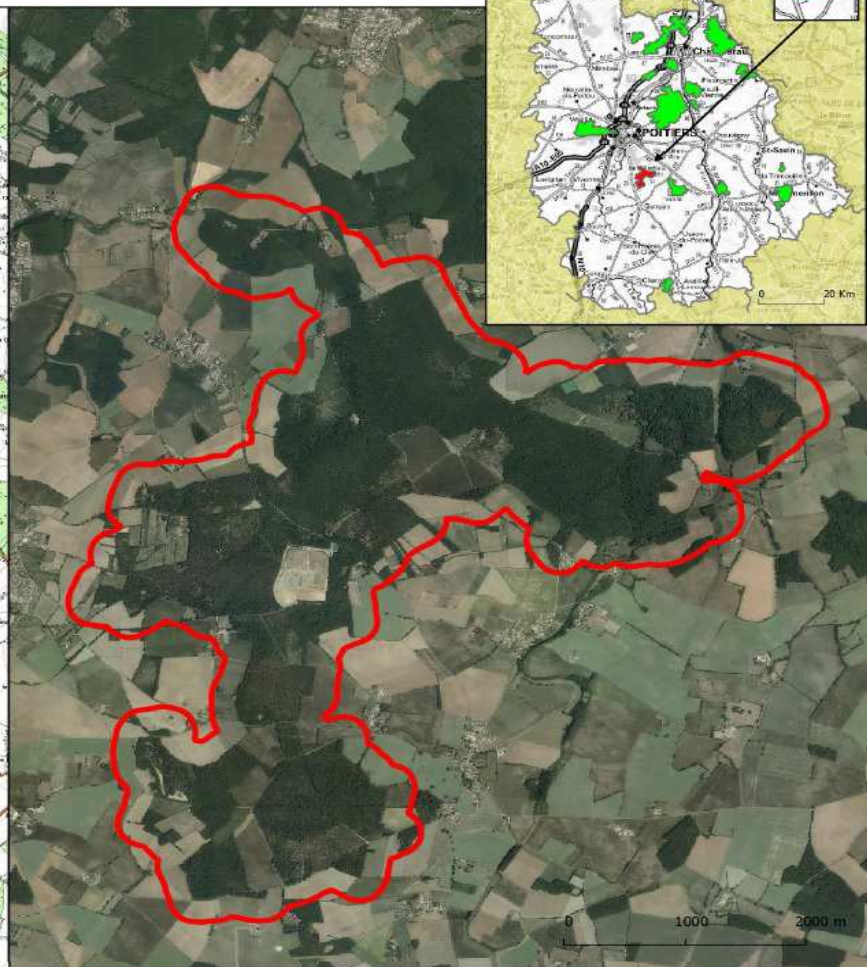
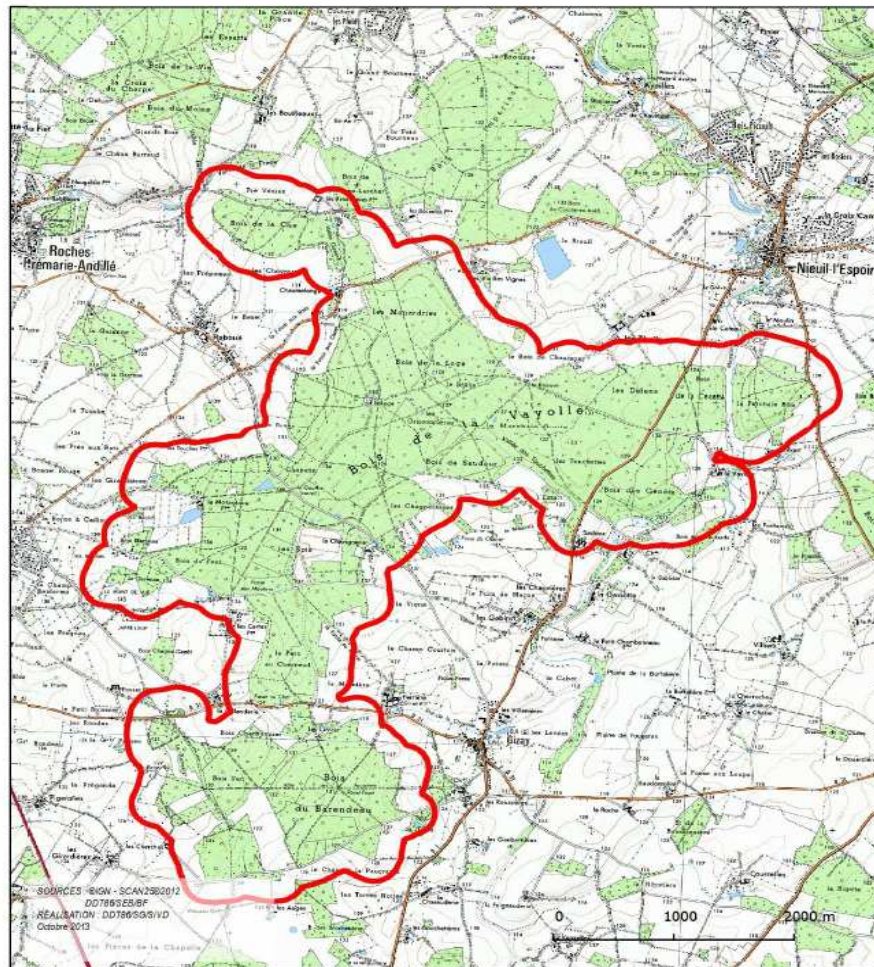


Carte n°22 : Bois de la Vayolle

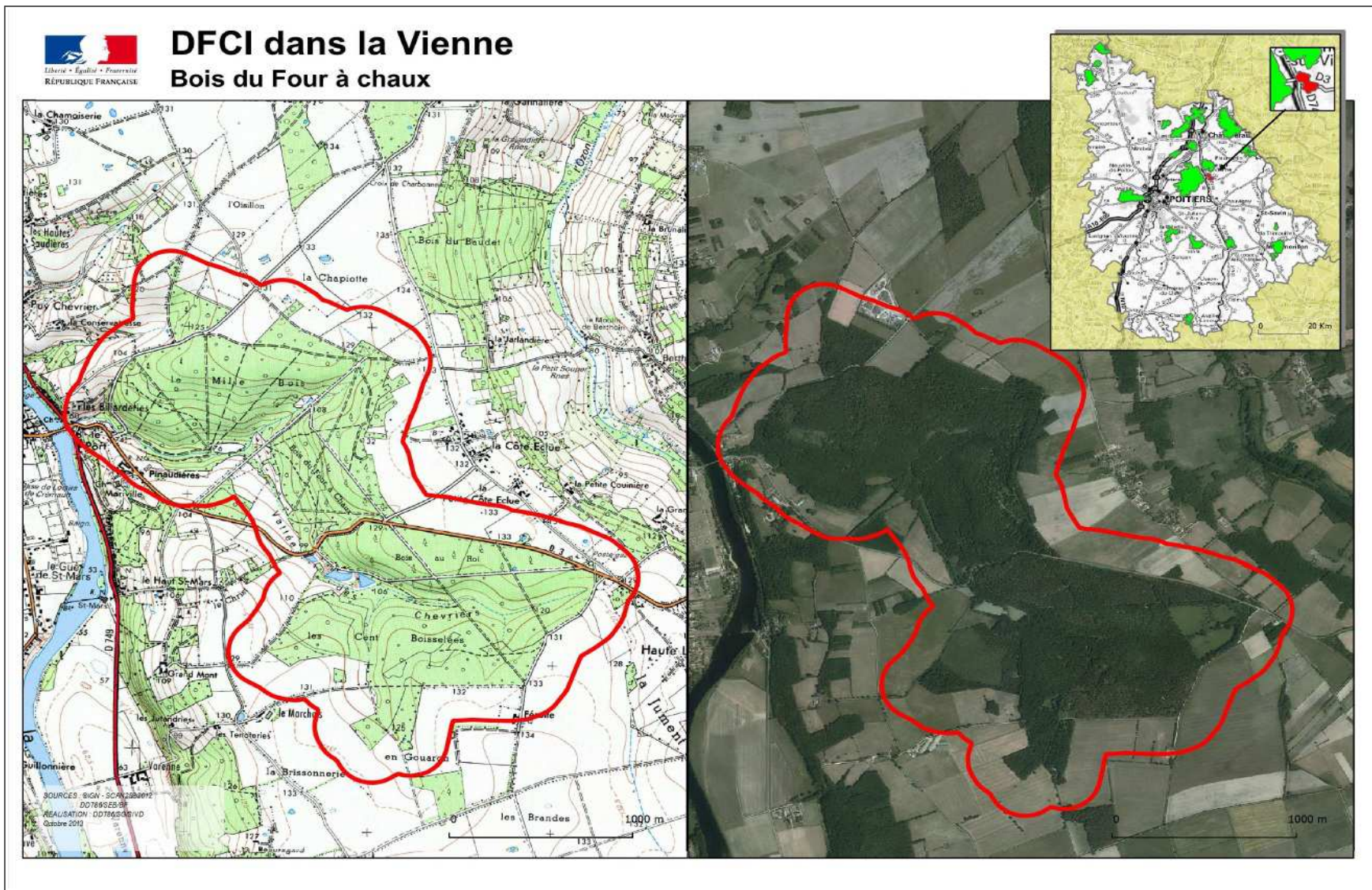


DFCI dans la Vienne

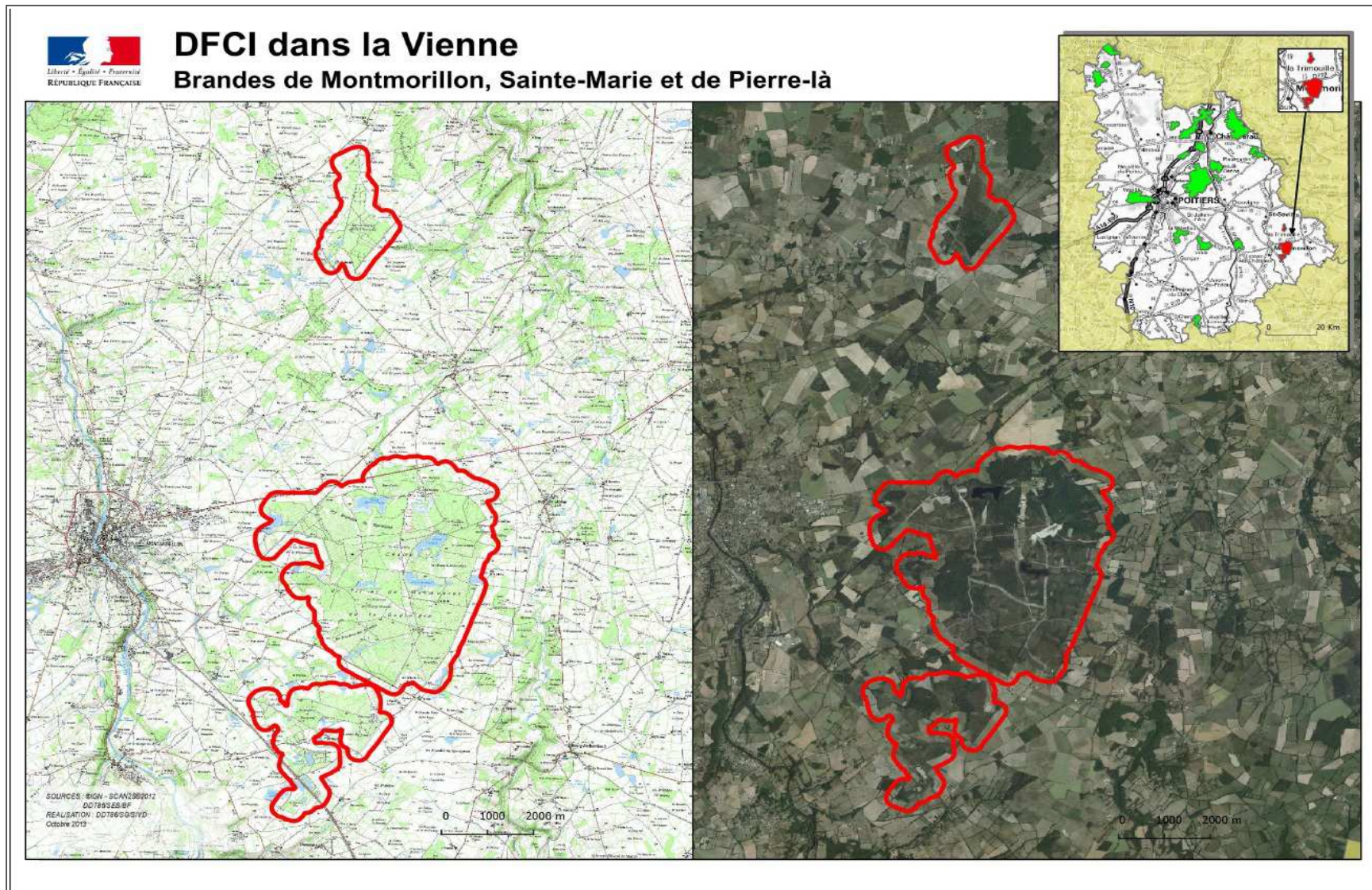
Bois de Vayolle



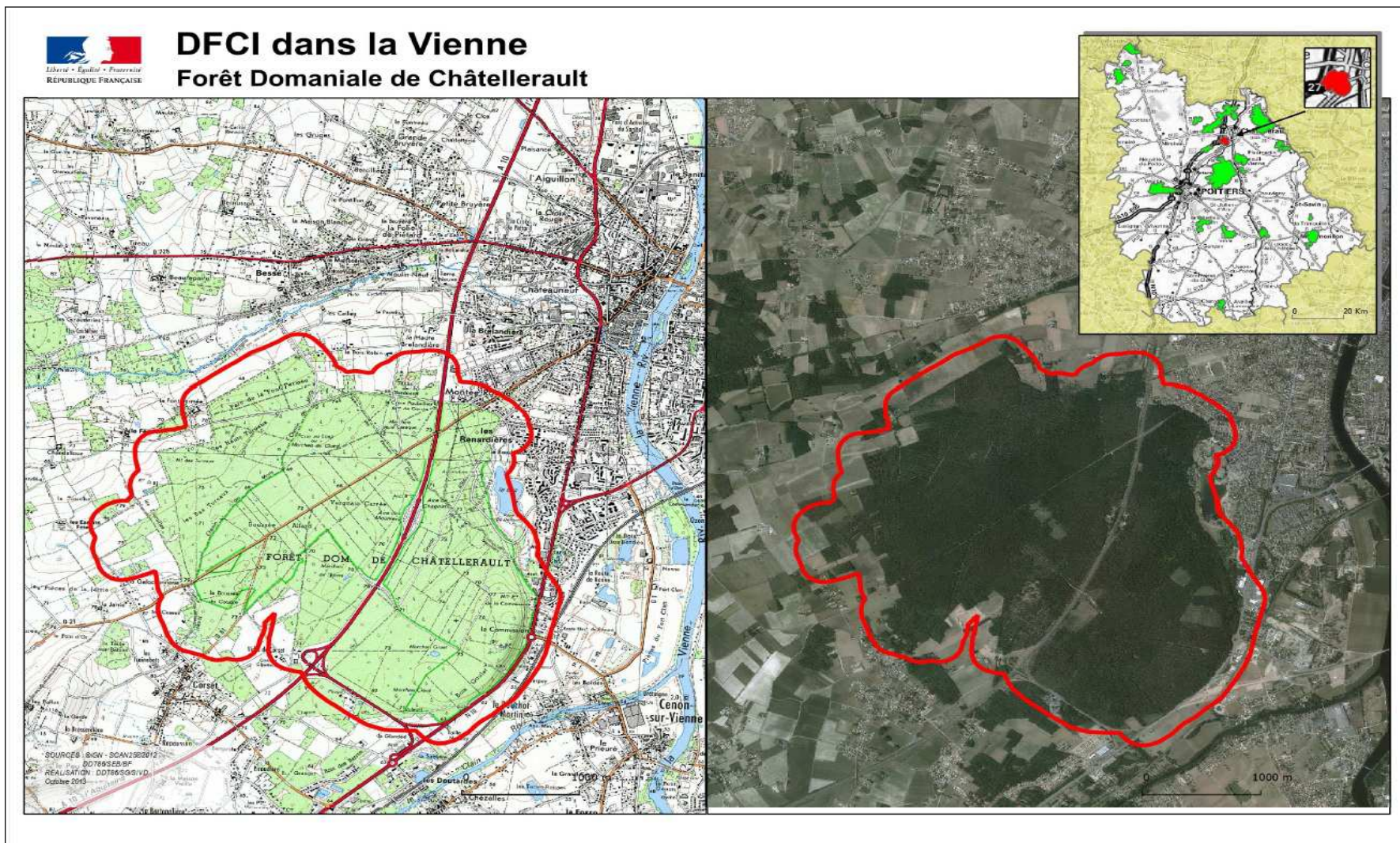
Carte n°23 : Bois du Four à Chaux



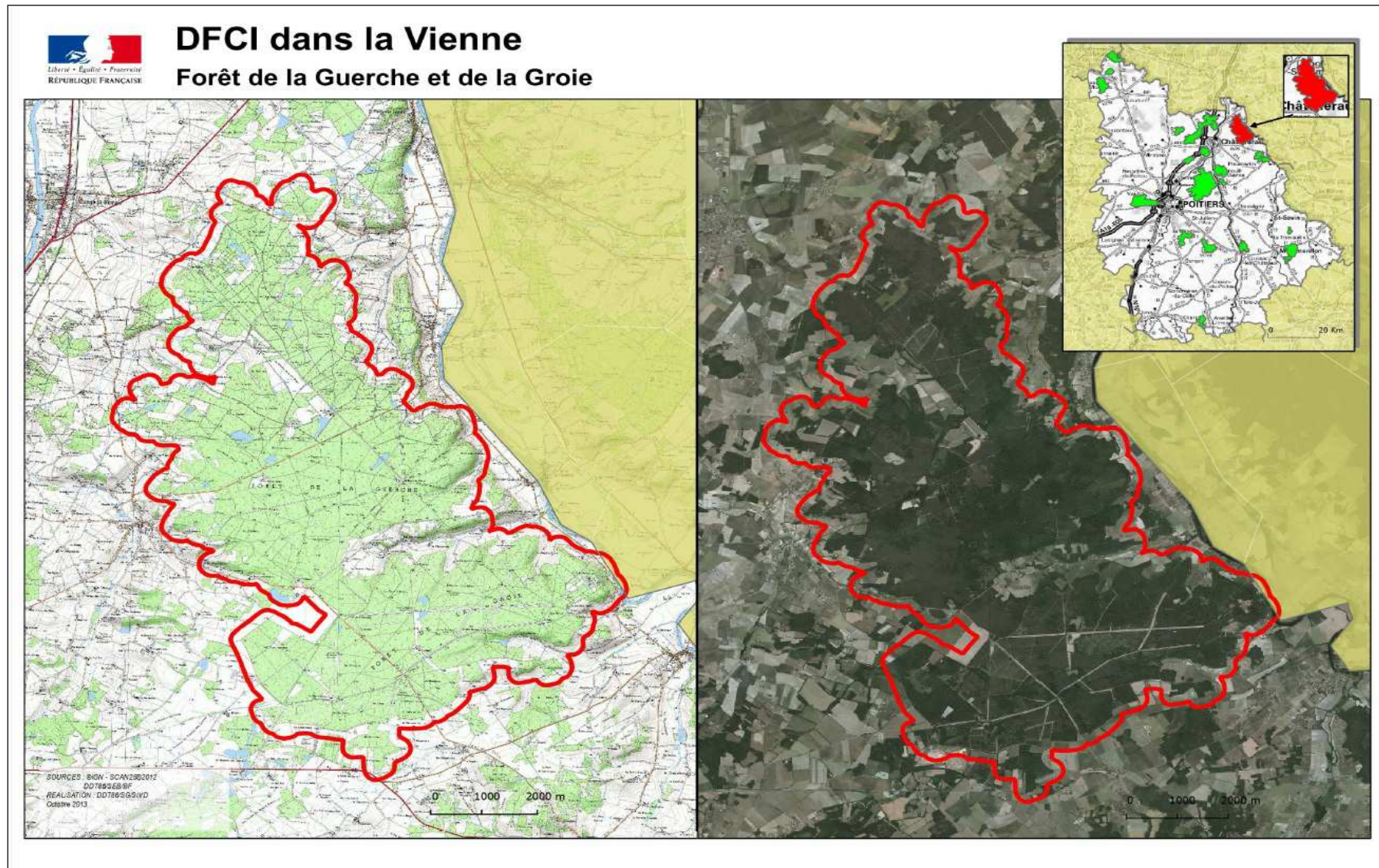
Carte n°24 : Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-là



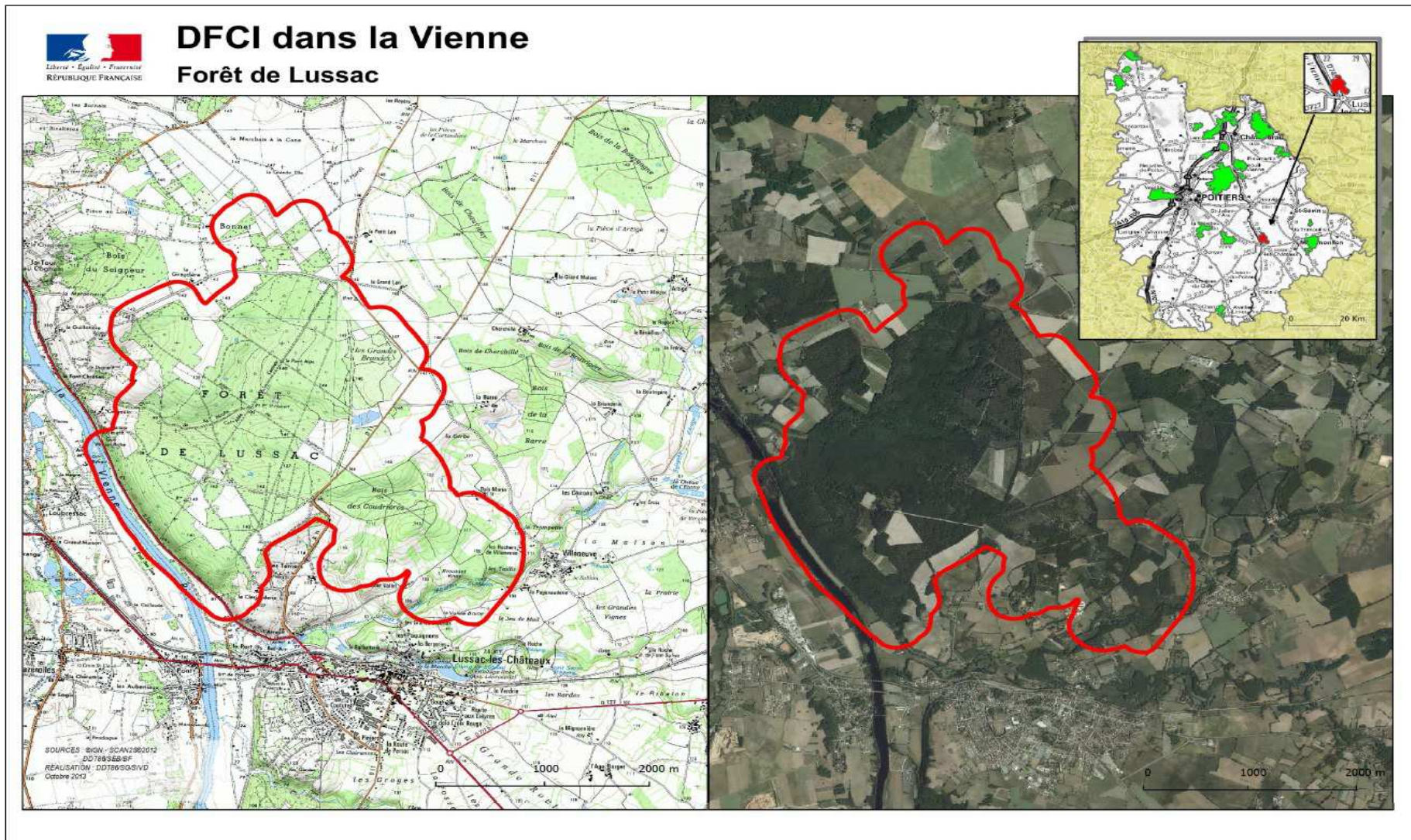
Carte n°25 : Forêt Domaniale de Châtellerault



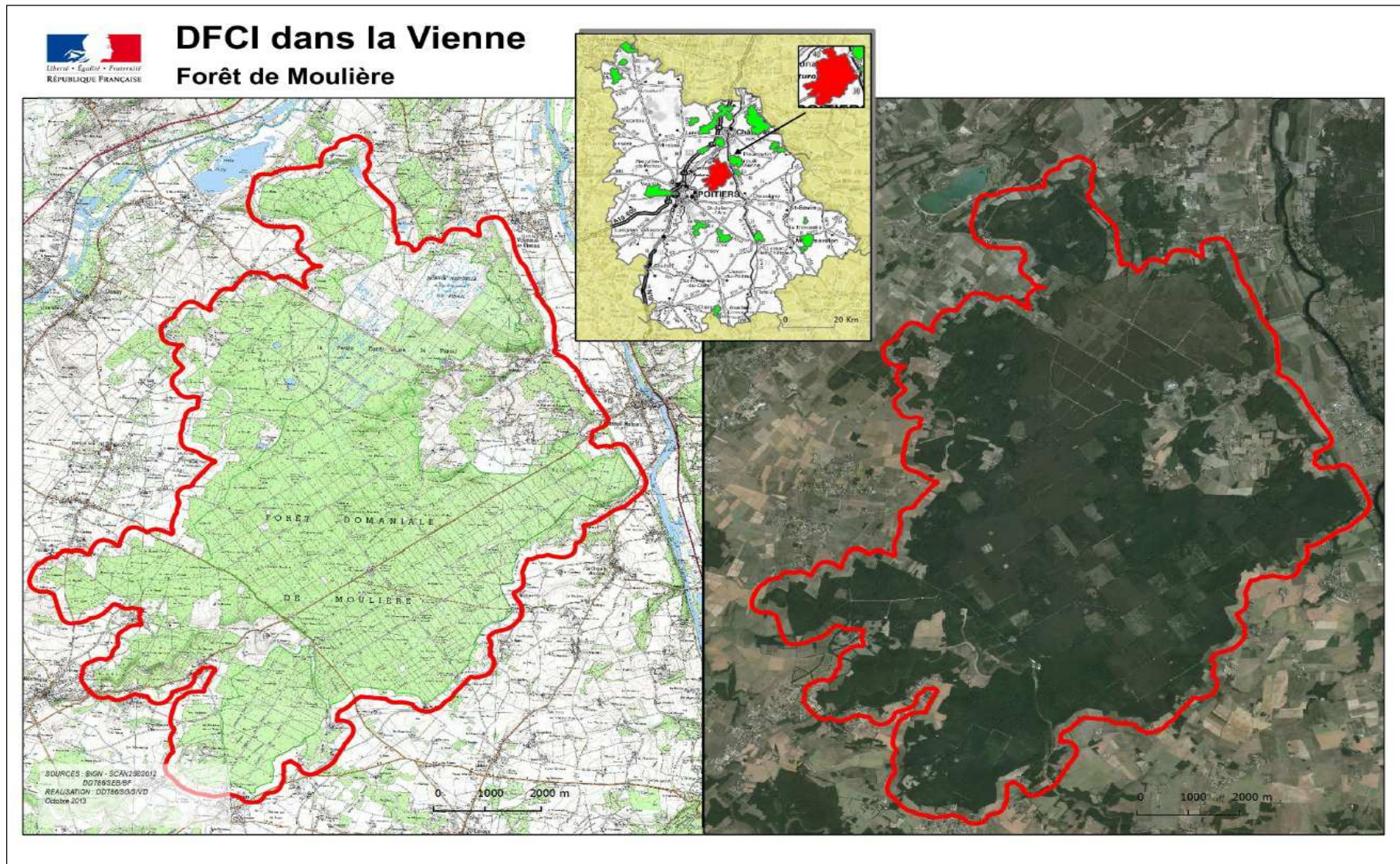
Carte n°26 : Forêt de la Guerche et de la Groie



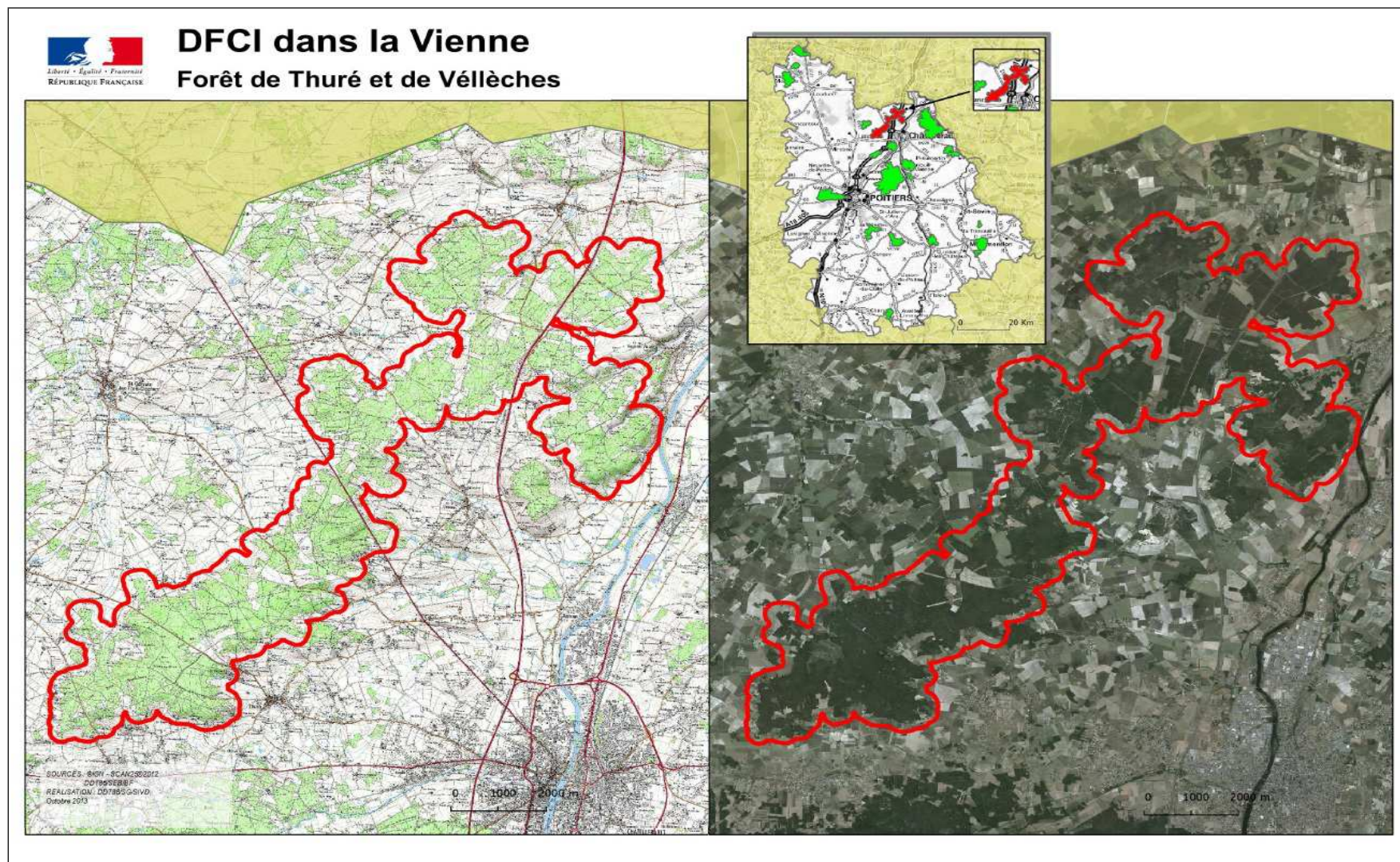
Carte n°27 : Forêt de Lussac



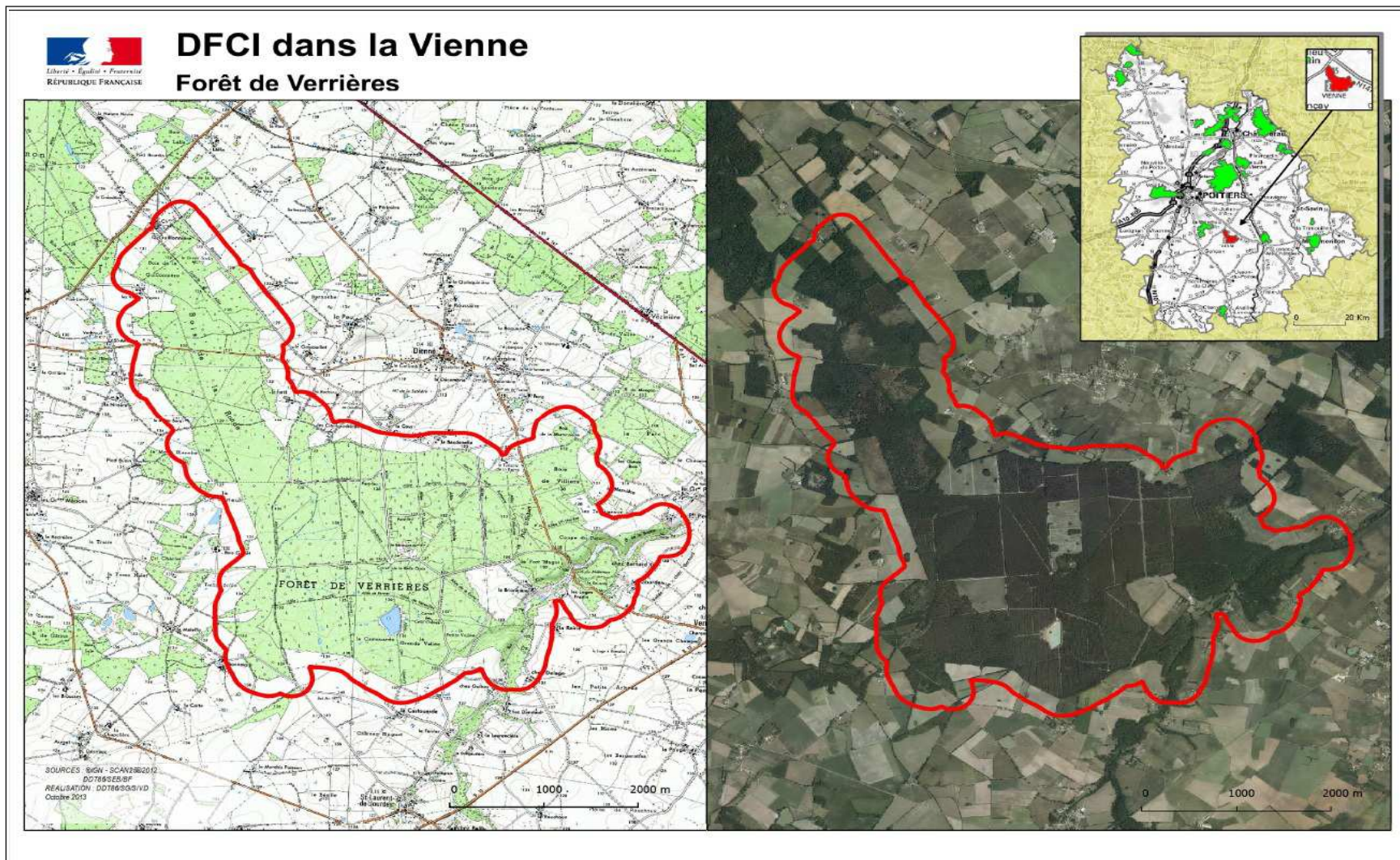
Carte n°28 : Forêt de Moulière



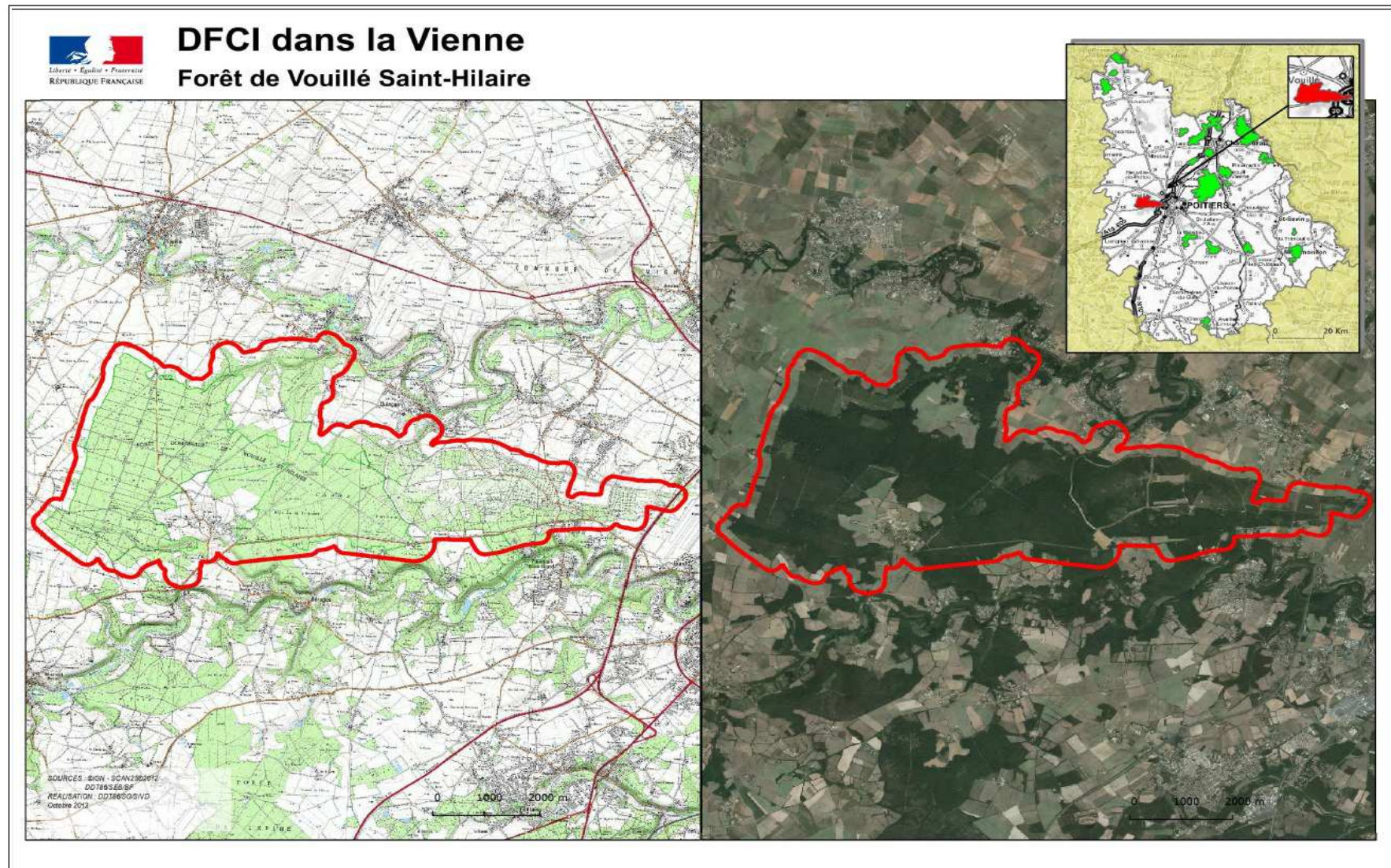
Carte n°31 : Forêt de Thuré et de Vellèches



Carte n°32 : Forêt de Verrières



Carte n°33 : Forêt de Vouillé Saint-Hilaire



LISTE DES ACRONYMES

ARS : Agence Régionale de Santé
BDIFF : Base de Données sur les Incendies de Forêt en France
CA : Communauté d'Agglomération
CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
CCF : Camion Citerne Feu de forêt
CCGC : Camion Citerne Grande Capacité
CEE : Communauté Economique Européenne
COZ : Centre Opérationnel de Zone
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT : Direction Départementale des Territoires
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FdF : Feux de Forêt
GeRéPi : Gestion de la Réserve du Pinail
GPS : Global Positioning System
IFM : Indice Feu Météo
IFN : Inventaire Forestier National
IGN : Institut Géographique National
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ONF : Office National des Forêts
ORF : Orientations Régionales Forestières
PDPFCI : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie
RFF : Réseau Ferré de France
SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale